



PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 8 - JANVIER 2014

SOMMAIRE

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté N °2014007-0013 - prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé dans le bâtiment 3 au 6ème étage, porte face de l'immeuble sis 19 rue du Faubourg du Temple à Paris 10ème	1
Arrêté N °2014007-0014 - prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé dans le bâtiment 3 au 5ème étage, porte droite de l'immeuble sis 19 rue du Faubourg du Temple à Paris 10ème	5
Arrêté N °2014007-0015 - prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé dans le bâtiment 3 au 5ème étage, porte face de l'immeuble sis 19 rue du Faubourg du Temple à Paris 10ème	9
Arrêté N °2014008-0013 - prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé dans le bâtiment 3 au 3ème étage, porte face de l'immeuble sis 19 rue du Faubourg du Temple à Paris 10ème	13
Arrêté N °2014008-0014 - prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral à titre remédiable portant sur le logement situé dans le bâtiment 3 au 2ème étage, couloir face, porte droite de l'immeuble sis 19 rue du Faubourg du Temple à Paris 10ème	17
Arrêté N °2014008-0015 - prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé dans le bâtiment 3 au 3ème étage, porte droite de l'immeuble sis 19 rue du Faubourg du Temple à Paris 10ème	21
Arrêté N °2014013-0002 - prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur l'ensemble immobilier sis 14, rue de Paradis Paris 10ème.	25
Décision N °2013361-0010 - Décision Tarifaire N ° 2013/ DT75/383 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013 des L.A.M. « Samu Social de Paris »	28
Décision N °2013361-0011 - Décision Tarifaire N ° 2013/ DT75/386 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013 des A.C.T. « Paris Est »	33
Décision N °2013361-0012 - Décision Tarifaire N ° 2013/ DT75/382 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013 des A.C.T. « LES STUDIOS DE LA TOURELLE »	38
Décision N °2013361-0013 - Décision Tarifaire N °2013/ DT75/381 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013 des A.C.T. « CITE LE VILLAGE »	43

Décision N °2013361-0014 - Décision Tarifaire N °2013/ DT75/387 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013 des A.C.T. « BASILIADE »	48
Décision N °2013361-0015 - Décision Tarifaire N °2013/ DT75/384 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013 des A.C.T. « FOYER LA BERLUGANE »	53
Décision N °2013361-0016 - Décision Tarifaire N °2013/ DT75/385 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013 des A.C.T. RESIDENCES CORDIA - Villa- Amédée	58
Décision N °2013361-0017 - Décision Tarifaire N °2013/ DT75/392 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013 des A.C.T. « CORDIA- FAMILLES »	63
Décision N °2013361-0018 - Décision Tarifaire N °2013/ DT75/390 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013 des L.H.S.S. «MAUBEUGE »	68
Décision N °2013361-0019 - Décision Tarifaire N °2013/ DT75/391 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013 des A.C.T. « MAISON DES CHAMPS »	73
Décision N °2013361-0020 - Décision Tarifaire N °2013/ DT75/389 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013 des A.C.T. « ESPACE RIVIERE »	78
Décision N °2013361-0021 - Décision Tarifaire N °2013/ DT75/388 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013 des A.C.T. « MAISON MARIE- LOUISE »	83
75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris	
Arrêté N °2014013-0001 - Arrêté directorial relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale	88
75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75	
Autre N °2014009-0010 - Récépissé de déclaration SAP 520246794 - ACTION MACHA Chamar Propreté	91
Autre N °2014009-0011 - Récépissé de déclaration SAP 489592709 - ZANOTTI Charlotte	93
75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75	
Arrêté N °2014013-0003 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LES ABATTAGES DE 16 ARBRES SITUES SUR LES DIVERS TALUS DU BOULEVARD PERIPHERIQUE PARISIEN	95
75 - Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Paris	
Arrêté N °2014010-0009 - Arrêté portant agrément de la commune de Faremoutiers (Seine- et- Marne) au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 novovicies du code général des impôts	97
75 - Préfecture de police de Paris	
Arrêté N °2014007-0012 - Arrêté 13.0151- DPG/5 abrogeant l'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière : AUTO- ECOLE DE LA PLACE VOLTAIRE.	99

Arrêté N °2014009-0012 - Arrêté interpréfectoral n °2014-00021 du 09-01-2014 portant dérogation temporaire à l'article 28 de l'arrêté interpréfectoral modifié n °01-16385 du 31-07-2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne.	102
Arrêté N °2014010-0004 - Arrêté n °2014-00027 portant interdiction de plusieurs représentations au Théâtre de la Main d'Or à Paris.	105
Arrêté N °2014010-0005 - Arrêté 13.0152- DPG/5 modifiant l'arrêté 11-0065-DPG/5 du 27/07/2011 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière : AUTO- MOTO- ECOLE CARPEAUX	110
Autre N °2014010-0002 - Liste des arrêtés d'autorisation à publier, relatifs à l'installation d'un système de vidéoprotection après avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 02 octobre 2013	113
Autre N °2014010-0003 - Liste des arrêtés d'autorisation à publier, relatifs à l'installation d'un système de vidéoprotection après avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 06 novembre 2013.	120

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction de la modernisation et de l'administration

Arrêté N °2014010-0006 - Arrête préfectoral accordant à la SAS ALBUM une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical	131
Arrêté N °2014014-0001 - Arrêté portant alimentation du fonds national de garantie individuelle des ressources - Année 2014 (département de Paris)	134



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014007-0013

**signé par
Délégué territorial adjoint de Paris**

le 07 Janvier 2014

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre réparable portant sur le logement situé dans le bâtiment 3 au 6ème étage, porte face de l'immeuble sis 19 rue du Faubourg du Temple à Paris 10ème



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
de Paris

M/CSS MILIEUX/INSALUBRITE/Procédures CSP 2014ML 2014ML
REMIABLE/DOSSIERS LOGEMENTS REMED/19 rue du 7^{ig} du Temple
19e ML 3-104 56-11110137/AF ML REMED/LOGT mis à jour 31-07-2013 doc

Dossier n° : 11110137

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé dans le bâtiment 3 au 6^{ème} étage, porte face de l'immeuble sis **19 rue du Faubourg du Temple à Paris 10^{ème}**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

**Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 juin 2012, déclarant le local situé dans le bâtiment 3 au 6^{ème} étage, porte face de l'immeuble sis **19 rue du Faubourg du Temple à Paris 10^{ème}** (références cadastrales 1003BH33, lot 56), insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013360-0012 du 26 décembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n°2013191-0004 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 11 décembre 2013, constatant, dans le logement susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 14 juin 2012 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 14 juin 2012, et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 14 juin 2012, déclarant le local situé dans le bâtiment 3 au 6^{ème} étage, porte face de l'immeuble 19 rue du Faubourg du Temple à Paris 10^{ème}, insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est levé.

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires (liste en annexe 1 du présent arrêté) et aux occupants. Il sera également affiché à la mairie du 10^{ème} arrondissement de Paris.

[Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **57 JAN. 2014**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
et par délégation,

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONIE



ANNEXE 1

Logement situé dans le bâtiment 3 au 6^{ème} étage, porte face, lot n°56 de l'ensemble immobilier sis 19 rue du Faubourg du Temple à Paris 10^{ème}

MAINLEVÉE DE L'ARRÊTE PREFECTORAL D'INSALUBRITÉ À TITRE REMÉDIABLE

SUCCESSION DE M. GUTMANN Chaïm

**Liste des propriétaires CONSORTS GUTMANN
(bâtiment 3 : bâtiment en fond de parcelle)**

Identité	Adresse
Mme GUTMANN née LANDAU Maria	18-20 RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE 75011 PARIS
Mme EDEL née GUTMANN Thérèse	68 AVENUE DE SUFFREN 75015 PARIS
M. GUTMANN David	60 RUE DE BELLECHASSE 75007 PARIS
M. GUTMANN Michael	28 RUE BEAUREPAIRE 75010 PARIS
M. GUTMANN Raphael	19 RUE DEBELLEYME 75003 PARIS
M. GUTMANN Benjamin	
M. GUTMANN Jean Jacques	18 RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE 75011 PARIS



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014007-0014

**signé par
Délégué territorial adjoint de Paris**

le 07 Janvier 2014

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre réparable portant sur le logement situé dans le bâtiment 3 au 5ème étage, porte droite de l'immeuble sis 19 rue du Faubourg du Temple à Paris 10ème



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale
 de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
 de Paris

M:\CSS MILIEUX\INSALUBRITE\Procédure CSP 2014\ML 2014\ML
 REMEDIABLE\DOSSIERS LOGEMENTS REMED\19 rue du Fbg du Temple
 10e Mb 3 lot 45-11110133\AF ML REMED LOGT mis a jour 31-07-2013.doc

Dossier n° : 11110133

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable
 portant sur le logement situé dans le bâtiment 3 au 5^{ème} étage, porte droite
 de l'immeuble sis **19 rue du Faubourg du Temple à Paris 10^{ème}**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 juin 2012, déclarant le local situé dans le bâtiment 3 au 5^{ème} étage, porte droite de l'immeuble sis **19 rue du Faubourg du Temple à Paris 10^{ème}** (références cadastrales 1003BH33, lot 45), insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013360-0012 du 26 décembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n°2013191-0004 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 11 décembre 2013, constatant, dans le logement susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 14 juin 2012 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 14 juin 2012, et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Millénaire 1, 35 rue de la Gare 75935 Paris cedex 19 - Standard : 01.44 02 09 00

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 14 juin 2012, déclarant le local situé dans le bâtiment 3 au 5^{ème} étage, porte droite de l'immeuble 19 rue du Faubourg du Temple à Paris 10^{ème}, insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est levé.

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires (liste en annexe 1 du présent arrêté). Il sera également affiché à la mairie du 10^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 7 JAN. 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
et par délégation,

Délégué Territorial de Paris
Paris
Denis LEONÉ



ANNEXE 1

Logement situé dans le bâtiment 3 au 5^{ème} étage, porte droite, lot n°45 de l'ensemble immobilier sis 19 rue du Faubourg du Temple à Paris 10^{ème}

MAINLEVÉE DE L'ARRÊTE PREFECTORAL D'INSALUBRITÉ À TITRE REMÉDIABLE

SUCCESSION DE M. GUTMANN Chaïm

Liste des propriétaires CONSORTS GUTMANN (bâtiment 3 : bâtiment en fond de parcelle)

Identité	Adresse
Mme GUTMANN née LANDAU Maria	18-20 RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE 75011 PARIS
Mme EDEL née GUTMANN Thérèse	68 AVENUE DE SUFFREN 75015 PARIS
M. GUTMANN David	60 RUE DE BELLECHASSE 75007 PARIS
M. GUTMANN Michael	28 RUE BEAUREPAIRE 75010 PARIS
M. GUTMANN Raphael	19 RUE DEBELLEYME 75003 PARIS
M. GUTMANN Benjamin	
M. GUTMANN Jean Jacques	18 RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE 75011 PARIS



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014007-0015

**signé par
Délégué territorial adjoint de Paris**

le 07 Janvier 2014

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre réparable portant sur le logement situé dans le bâtiment 3 au 5ème étage, porte face de l'immeuble sis 19 rue du Faubourg du Temple à Paris 10ème



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale
 de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
 de Paris

M:\CSS MILIEUX\INSALUBRITE\Procédure\ CSP_2014\ML_2014\ML
 REMEDIALE DOSSIERS LOGEMENTS REMED\19 rue du Faubourg du Temple
 19e lot 3 lot 46-11110134.AP.ML.REMED.LOGT mis a jour 31 07 2013.doc

Dossier n° : 11110134

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable
 portant sur le logement situé dans le bâtiment 3 au 5^{ème} étage, porte face
 de l'immeuble sis **19 rue du Faubourg du Temple à Paris 10^{ème}**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

PRÉFET DE PARIS

Commandeur de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 juin 2012, déclarant le local situé dans le bâtiment 3 au 5^{ème} étage, porte face de l'immeuble sis **19 rue du Faubourg du Temple à Paris 10^{ème}** (références cadastrales 1003 BH33, lot 46), insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013360-0012 du 26 décembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n°2013191-0004 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 11 décembre 2013, constatant, dans le logement susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 14 juin 2012 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 14 juin 2012, et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 14 juin 2012, déclarant le local situé dans le bâtiment 3 au 5^{ème} étage, porte face de l'immeuble 19 rue du Faubourg du Temple à Paris 10^{ème}, insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est levé.

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires (liste en annexe 1 du présent arrêté) et aux occupants. Il sera également affiché à la mairie du 10^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 7 JAN. 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
et par délégation,

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE



ANNEXE 1

Logement situé dans le bâtiment 3 au 5^{ème} étage, porte face, lot n°46 de l'ensemble immobilier sis 19 rue du Faubourg du Temple à Paris 10^{ème}

MAINLEVÉE DE L'ARRÊTE PREFECTORAL D'INSALUBRITÉ À TITRE REMÉDIABLE

SUCCESSION DE M. GUTMANN Chaïm

Liste des propriétaires CONSORTS GUTMANN (bâtiment 3 : bâtiment en fond de parcelle)

Identité	Adresse
Mme GUTMANN née LANDAU Maria	18-20 RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE 75011 PARIS
Mme EDEL née GUTMANN Thérèse	68 AVENUE DE SUFFREN 75015 PARIS
M. GUTMANN David	60 RUE DE BELLECHASSE 75007 PARIS
M. GUTMANN Michael	28 RUE BEAUREPAIRE 75010 PARIS
M. GUTMANN Raphael	19 RUE DEBELLEYME 75003 PARIS
M. GUTMANN Benjamin	
M. GUTMANN Jean Jacques	18 RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE 75011 PARIS



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014008-0013

**signé par
Délégué territorial adjoint de Paris**

le 08 Janvier 2014

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre réparable portant sur le logement situé dans le bâtiment 3 au 3ème étage, porte face de l'immeuble sis 19 rue du Faubourg du Temple à Paris 10ème



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale
 de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
 de Paris

M\CSS MILEUX\INSALUBRITE\Procédés CSP 2014\ML 2014\ML
 REMEDIABLE\DOSSIERS LOGEMENTS REMED\19 rue du Fg du Temple
 10c340 3-lot 31-1111012\FAP ML REMED LOGI mis à jour 31-07-2013.doc

Dossier n° : 11110128

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable
 portant sur le logement situé dans le bâtiment 3 au 3^{ème} étage, porte face de l'immeuble sis **19 rue du
 Faubourg du Temple à Paris 10^{ème}**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 juin 2012, déclarant le local situé dans le bâtiment 3 au 3^{ème} étage, porte face de l'immeuble sis **19 rue du Faubourg du Temple à Paris 10^{ème}** (références cadastrales 1003BH33, lot 31), insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013360-0012 du 26 décembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n°2013191-0004 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 11 décembre 2013, constatant, dans le logement susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 14 juin 2012 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 14 juin 2012, et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Millénaire 1, 35 rue de la Gare 75935 Paris cedex 19 - Standard : 01.44 02 09 00

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 14 juin 2012, déclarant le local situé dans le bâtiment 3 au 3^{ème} étage, porte face de l'immeuble 19 rue du Faubourg du Temple à Paris 10^{ème}, insalubre à titre rémissible et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est levé.

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires (liste en annexe 1 du présent arrêté) et aux occupants. Il sera également affiché à la mairie du 10^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **08 JAN. 2014**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
et par délégation,

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE

ANNEXE 1

Logement situé dans le bâtiment 3 au 3^{ème} étage, porte face, lot n°31 de l'ensemble immobilier sis 19 rue du Faubourg du Temple à Paris 10^{ème}

MAINLEVÉE DE L'ARRÊTE PREFECTORAL D'INSALUBRITÉ À TITRE REMÉDIABLE

SUCCESSION DE M. GUTMANN Chaïm

**Liste des propriétaires CONSORTS GUTMANN
(bâtiment 3 : bâtiment en fond de parcelle)**

Identité	Adresse
Mme GUTMANN née LANDAU Maria	18-20 RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE 75011 PARIS
Mme EDEL née GUTMANN Thérèse	68 AVENUE DE SUFFREN 75015 PARIS
M. GUTMANN David	60 RUE DE BELLECHASSE 75007 PARIS
M. GUTMANN Michael	28 RUE BEAUREPAIRE 75010 PARIS
M. GUTMANN Raphael	19 RUE DEBELLEYME 75003 PARIS
M. GUTMANN Benjamin	
M. GUTMANN Jean Jacques	18 RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE 75011 PARIS



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014008-0014

**signé par
Délégué territorial adjoint de Paris**

le 08 Janvier 2014

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral
à titre remédiable portant sur le logement situé
dans le bâtiment 3 au 2ème étage, couloir face,
porte droite de l'immeuble sis 19 rue du
Faubourg du Temple à Paris 10ème



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale
 de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
 de Paris

M CSS MILIEUX/INSALUBRITE/Procédure CSP 2014/ML 2014/ML
 REMEDIABLE/DOSSIERS LOGEMENTS REMED/19 rue du Fbg du Temple
 10r bat 3 lot 21-11110124.AP.ML.REMED.LOGI mis à jour 31-07-2013.doc

Dossier n° : 11110124

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé dans le bâtiment 3 au 2^{ème} étage, couloir face, porte droite de l'immeuble sis **19 rue du Faubourg du Temple à Paris 10^{ème}**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

PRÉFET DE PARIS

Commandeur de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 juin 2012, déclarant le local situé dans le bâtiment 3 au 2^{ème} étage, couloir face, porte droite de l'immeuble sis 19 rue du Faubourg du Temple à Paris 10^{ème} (références cadastrales 1003BH33, lot 21), insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013360-0012 du 26 décembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n°2013191-0004 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 10 décembre 2013, constatant, dans le logement susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 14 juin 2012 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 14 juin 2012, et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Millénaire 1, 35 rue de la Gare 75935 Paris cedex 19 - Standard : 01.44 02 09 00

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 14 juin 2012, déclarant le local situé dans le bâtiment 3 au 2^{ème} étage, couloir face, porte droite de l'immeuble **19 rue du Faubourg du Temple à Paris 10^{ème}**, insalubre à titre réparable et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est levé.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires (liste en annexe 1 du présent arrêté) et aux occupants. Il sera également affiché à la mairie du 10^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 08 JAN. 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
et par délégation,

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE

ANNEXE 1

Logement situé dans le bâtiment 3 au 2^{ème} étage, couloir face, porte droite, lot n°21 de l'ensemble immobilier sis 19 rue du Faubourg du Temple à Paris 10^{ème}

MAINLEVÉE DE L'ARRÊTE PREFECTORAL D'INSALUBRITÉ À TITRE REMÉDIABLE

SUCCESSION DE M. GUTMANN Chaïm

**Liste des propriétaires CONSORTS GUTMANN
(bâtiment 3 : bâtiment en fond de parcelle)**

Identité	Adresse
Mme GUTMANN née LANDAU Maria	18-20 RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE 75011 PARIS
Mme EDEL née GUTMANN Thérèse	68 AVENUE DE SUFFREN 75015 PARIS
M. GUTMANN David	60 RUE DE BELLECHASSE 75007 PARIS
M. GUTMANN Michael	28 RUE BEAUREPAIRE 75010 PARIS
M. GUTMANN Raphael	19 RUE DEBELLEyme 75003 PARIS
M. GUTMANN Benjamin	
M. GUTMANN Jean Jacques	18 RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE 75011 PARIS



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014008-0015

**signé par
Délégué territorial adjoint de Paris**

le 08 Janvier 2014

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre réparable portant sur le logement situé dans le bâtiment 3 au 3ème étage, porte droite de l'immeuble sis 19 rue du Faubourg du Temple à Paris 10ème



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale
 de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
 de Paris

M.C.S.S. MILIEUX/INSALUBRITÉ/Procédure CSF 2014/ML 2014/ML
 REMEDIALABLE/DOSSIERS LOGEMENTS REMED19 rue du Temple
 10r44.3 et 30-11110127-AP/ML/REMED LOGI mis à jour 31-07-2013.doc

Dossier n° : 11110127

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé dans le bâtiment 3 au 3^{ème} étage, porte droite de l'immeuble sis **19 rue du Faubourg du Temple à Paris 10^{ème}**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 juin 2012, déclarant le local situé dans le bâtiment 3 au 3^{ème} étage, porte droite de l'immeuble sis **19 rue du Faubourg du Temple à Paris 10^{ème}** (références cadastrales 1003BH33, lot 30), insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013360-0012 du 26 décembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n°2013191-0004 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 11 décembre 2013, constatant, dans le logement susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 14 juin 2012 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 14 juin 2012, et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Millénaire 1, 35 rue de la Gare 75935 Paris cedex 19 - Standard : 01.44 02 09 00

A R R Ê T E

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 14 juin 2012, déclarant le local situé dans le bâtiment 3 au 3^{ème} étage, porte droite de l'immeuble **19 rue du Faubourg du Temple à Paris 10^{ème}**, insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est levé.

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires (liste en annexe 1 du présent arrêté) et aux occupants. Il sera également affiché à la mairie du 10^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **5 8 JAN. 2014**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
et par délégation,

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE

ANNEXE 1

Logement situé dans le bâtiment 3 au 3^{ème} étage, porte droite, lot n°30 de l'ensemble immobilier sis 19 rue du Faubourg du Temple à Paris 10^{ème}

MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ PREFECTORAL D'INSALUBRITÉ À TITRE REMÉDIABLE

SUCCESSION DE M. GUTMANN Chaïm

**Liste des propriétaires CONSORTS GUTMANN
(bâtiment 3 : bâtiment en fond de parcelle)**

Identité	Adresse
Mme GUTMANN née LANDAU Maria	18-20 RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE 75011 PARIS
Mme EDEL née GUTMANN Thérèse	68 AVENUE DE SUFFREN 75015 PARIS
M. GUTMANN David	60 RUE DE BELLECHASSE 75007 PARIS
M. GUTMANN Michael	28 RUE BEAUREPAIRE 75010 PARIS
M. GUTMANN Raphael	19 RUE DEBELLEYME 75003 PARIS
M. GUTMANN Benjamin	
M. GUTMANN Jean Jacques	18 RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE 75011 PARIS



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014013-0002

**signé par
Délégué territorial adjoint de Paris**

le 13 Janvier 2014

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre réparable portant sur l'ensemble immobilier sis 14, rue de Paradis Paris 10ème.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale
 de santé d'Ile-de-France

Délégation Territoriale
 de Paris

M CSS MILIEUX/INSALUBRITE/Procédés CSP 2014/ML 2014/ML
 REMEDIALE/DOSSIERS IMMEUBLES REMED14 rue de Paradis
 10ème/AP/AP doc

Dossier n° : 06100179

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur l'ensemble immobilier sis **14, rue de Paradis Paris 10^{ème}**.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 juin 2007, déclarant l'ensemble immobilier **14, rue de Paradis Paris 10^{ème}** (références cadastrales 751100AP0063), insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013360-0012 du 26 décembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n°2013191-0004 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 10 décembre 2013, constatant dans l'ensemble immobilier susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 06 juin 2007 ;

Considérant que l'ensemble immobilier a été totalement rénové, que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 06 juin 2007 et qu'il ne présente plus de risque pour la santé des occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 06 juin 2007, déclarant insalubre à titre rémissible l'ensemble immobilier sis **14, rue de Paradis Paris 10^{ème}**, et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est levé.

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié au copropriétaire PARIS HABITAT dont le siège social est situé 21, rue Claude Bernard 75253 PARIS CEDEX 5. Il sera également affiché à la mairie du 10^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris - sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le

13 JAN. 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
et par délégation,

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE



PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2013361-0010

**signé par
Délégué territorial de Paris**

le 27 Décembre 2013

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Décision Tarifaire N ° 2013/ DT75/383
portant fixation de la dotation globale de
financement pour l'année 2013 des L.A.M. «
Samu Social de Paris »

DECISION TARIFAIRE N° 2013/DT75/383
Portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013
des L.A.M. « Samu Social de Paris »
39 rue Jean le Galleux 94200 Ivry-sur-Seine
N° FINESS : 94 001 742 9

Géré par le Groupement d'Intérêt Public (GIP) du SAMU SOCIAL de Paris
35, avenue Courteline 75012 Paris
N° FINESS : 75 004 059 4

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de la Santé Publique ;
- VU le code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18 décembre 2012 avec une rectification au n° 0027 du 1er février 2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret N°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 27 août 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 6 septembre 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU l'arrêté en date du 5 novembre 2013 n°DS2013-097 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU l'arrêté du 20 mars 2009 portant agrément d'une expérimentation d'actions médico-sociales en faveur de personnes en situation de précarité, portant un agrément, au titre d'une expérimentation de lits pérennes soins santé dénommés « lits d'accueil médicalisés » (L.A.M.), d'une capacité de 24 places pour le groupement d'intérêt public du Samu Social de Paris ;
- VU l'arrêté DGARS n° 2013-251 en date du 3 décembre 2013 modifiant l'arrêté n° 2013-DT75/044 du 17 avril 2013 et autorisant la demande d'extension d'une place des LAM

« Samu Social de Paris » présentée par le GIP « Samu Social de Paris », et portant la capacité totale de 25 places ;

VU la circulaire interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2013/339 du 6 septembre 2013 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2013 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

VU le rapport régional d'orientation budgétaire du 27 septembre 2013 en direction des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20 décembre 2012 par la personne ayant qualité pour représenter les L.A.M. « Samu Social de Paris » pour l'exercice 2013 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 décembre 2013 par la délégation territoriale de Paris ;

CONSIDERANT l'absence de réponse par la personne ayant qualité pour représenter les L.A.M. « Samu Social de Paris » ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles des L.A.M. « Samu Social de Paris » sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	303 633
	Dont CNR	0
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 316 666
	Dont CNR	0
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	159 076
	Dont CNR	0
	Reprise de déficits	0
	TOTAL Dépenses	1 779 375
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 513 801
	Dont CNR	0
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0
	Reprise d'excédents	265 574
	TOTAL Recettes	1 779 375

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement des L.A.M. « Samu Social de Paris » est fixée à **1 513 801 euros**. En application de l'article R 314-11 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation annuelle de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à **126 150,08 €**.

Article 3 :

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis, 1, place du Palais Royal, 75100 Paris, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 :

En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Paris.

Article 5 :

Par délégation du Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au GIP « Samu Social de Paris » et à l'établissement des L.A.M. « Samu Social de Paris ».

Fait à Paris, le **27 DEC. 2013**

Par délégation,
Le délégué territorial de Paris


DÉLÉGUÉ TERRITORIAL de Paris
C. STARDOUR

FILE 370 "S"



PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2013361-0011

**signé par
Délégué territorial de Paris**

le 27 Décembre 2013

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Décision Tarifaire N ° 2013/ DT75/386
portant fixation de la dotation globale de
financement pour l'année 2013 des A.C.T. «
Paris Est »

DECISION TARIFAIRE N° 2013/DT75/386
Portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013
des A.C.T. « Paris Est »
5, rue Henri Feulard 75010 Paris
N° FINESS : 75 001 365 8

Gérés par l'association « SOS Habitat & Soins »
102, rue Amelot 75011 Paris
N° FINESS : 75 001 596 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de la Santé Publique ;
- VU le code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18 décembre 2012 avec une rectification au n° 0027 du 1er février 2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret N°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 27 août 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 6 septembre 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU l'arrêté en date du 5 novembre 2013 n°DS2013-097 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région d'Ile de France du 10/07/03, accordant l'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, à l'association «SOS Habitat & Soins» sise, 379 avenue du Président Wilson 93210 La Plaine Saint Denis» et ayant déménagé à compter du 13 septembre 2008 au 102 rue Amelot 75011 Paris, en vue de la transformation des appartements de coordination thérapeutiques (ACT) « SOS Habitat et Soins » situés dans les 10^{ème} et 18^{ème} arrondissement à Paris, en établissement médico-social, modifié par l'arrêté du 16 février 2006 ;

VU la circulaire interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2013/339 du 6 septembre 2013 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2013 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

VU le rapport régional d'orientation budgétaire du 27 septembre 2013 en direction des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2012 par la personne ayant qualité pour représenter les A.C.T. « Paris Est » pour l'exercice 2013 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 12 novembre 2013 par la délégation territoriale de Paris ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter les A.C.T. « Paris Est » ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles des A.C.T. « Paris Est » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	123 664
	Dont CNR	0
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	707 506
	Dont CNR	0
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	372 921
	Dont CNR	0
	Reprise de déficits	0
	TOTAL Dépenses	1 204 091
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 158 924
	Dont CNR	0
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	13 556
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	6 957
	Reprise d'excédents	24 654
		TOTAL Recettes

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement des A.C.T. « Paris Est » est fixée à **1 158 924 euros**. En application de l'article R 314-11 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation annuelle de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à **96 576,98 €**.

Article 3 :

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis, 1, place du Palais Royal, 75100 Paris, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 :

En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Paris.

Article 5 :

Par délégation du Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association « SOS Habitat & Soins » et à l'établissement des A.C.T. « Paris Est ».

Fait à Paris, le 27 DEC. 2013

Par délégation,
Le délégué territorial de Paris


Délégué Territorial de Paris
Gilles ECHARROUX



PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2013361-0012

**signé par
Délégué territorial de Paris**

le 27 Décembre 2013

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Décision Tarifaire N ° 2013/ DT75/382
portant fixation de la dotation globale de
financement pour l'année 2013 des A.C.T. «
LES STUDIOS DE LA TOURELLE »

DECISION TARIFAIRE N° 2013/DT75/382
Portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013
des A.C.T. « LES STUDIOS DE LA TOURELLE »
20, rue du Sergent Bauchat 75012 Paris
N° FINESS : 75 004 271 5

Gérés par l'association des Œuvres et Institutions « Les Diaconesses de Reuilly »
14, porte du Buc 78000 Versailles
N° FINESS : 78 001 798 4

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de la Santé Publique ;
- VU le code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18 décembre 2012 avec une rectification au n° 0027 du 1er février 2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret N°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 27 août 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 6 septembre 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU l'arrêté en date du 5 novembre 2013 n°DS2013-097 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2003-1315 du 10 juillet 2003, accordant l'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, à l'association des Œuvres et Institutions « Les Diaconesses de Reuilly » sise 14, porte du Buc 78000 Versailles, en vue de la transformation des appartements de coordination thérapeutiques (ACT) « Les Studios de la Tourelle » situés, 20, rue Sergent Bauchat 75012 Paris, en tant qu'établissement médico-social ;

VU la circulaire interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2013/339 du 6 septembre 2013 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2013 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

VU le rapport régional d'orientation budgétaire du 27 septembre 2013 en direction des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25 octobre 2012 par la personne ayant qualité pour représenter les A.C.T. « Les Studios de la Tourelle » pour l'exercice 2013 ;

CONSIDÉRANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 12 novembre 2013 par la délégation territoriale de Paris ;

CONSIDÉRANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter les A.C.T. « Les Studios de la Tourelle » ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles des A.C.T. « Les Studios de la Tourelle » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 568
	Dont CNR	0
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	331 712
	Dont CNR	0
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	140 543
	Dont CNR	0
	Reprise de déficits	0
	TOTAL Dépenses	517 823
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	423 924
	Dont CNR	0
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	49 500
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0
	Reprise d'excédents	44 399
	TOTAL Recettes	517 823

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement des A.C.T. « Les Studios de la Tourelle » est fixée à **423 924 euros**. En application de l'article R 314-11 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation annuelle de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à **35 327 €**.

Article 3 :

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis, 1, place du Palais Royal, 75100 Paris, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 :

En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Paris.

Article 5 :

Par délégation du Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association des Œuvres et Institutions « Les Diaconesses de Reuilly » et à l'établissement des A.C.T. « Les Studios de la Tourelle ».

Fait à Paris, le **27 DEC. 2013**

Par délégation,
Le délégué territorial de Paris


Délégué Territorial de Paris
Gilles ECHARDOUR

FIG. 1.1



PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2013361-0013

**signé par
Délégué territorial de Paris**

le 27 Décembre 2013

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Décision Tarifaire N ° 2013/ DT75/381 portant
fixation de la dotation globale de financement
pour l'année 2013 des A.C.T. « CITE LE
VILLAGE »

DECISION TARIFAIRE N° 2013/DT75/381
Portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013
des A.C.T. « CITE LE VILLAGE »
105, rue Villiers de l'Isle Adam 75020 Paris
N° FINESS : 75 000 288 3

Gérés par l'association « Cités du Secours Catholique »
72, rue Orfila 75020 Paris
N° FINESS : 75 072 059 1

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de la Santé Publique ;
- VU le code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18 décembre 2012 avec une rectification au n° 0027 du 1er février 2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret N°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 27 août 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 6 septembre 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU l'arrêté en date du 5 novembre 2013 n°DS2013-097 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-90-1 en date du 31 mars 2010 modifiant l'arrêté n° 2003-1313 du 10 juillet 2003 et autorisant la demande d'extension de 2 places des ACT « Cité le Village » présentée par l'association des Cités du Secours Catholique, et portant la capacité totale à 30 places ;
- VU la circulaire interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2013/339 du 6 septembre 2013 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2013 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

VU le rapport régional d'orientation budgétaire du 27 septembre 2013 en direction des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

CONSIDERANT le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, signé le 12 mai 2009 entre l'association des « Cités du Secours Catholique » et la DASS de Paris ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 décembre 2013 par la délégation territoriale de Paris ;

CONSIDERANT l'acceptation des propositions en date du 12 décembre 2013 adressée par courriel par la personne ayant qualité pour représenter les A.C.T. « Cité le Village » ;

CONSIDERANT l'absence de mesures nouvelles correspondant à la demande d'extension de 10 places au titre de la campagne budgétaire 2013 transmis par la DGS par l'intermédiaire de l'Agence Régionale de Santé en date du 11 décembre 2013 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles des A.C.T. « Cité le Village » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 128
	Dont CNR	0
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	614 352
	Dont CNR	1 940
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	416 095
	Dont CNR	0
	Reprise de déficits	0
	TOTAL Dépenses	1 108 575
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	995 232
	Dont CNR	1 940
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	33 198
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0
	Reprise d'excédents	80 145
		TOTAL Recettes

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement des A.C.T. « Cité le Village » est fixée à **995 232 euros**. En application de l'article R 314-11 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation annuelle de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à **82 936 €**.

Article 3 :

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis, 1, place du Palais Royal, 75100 Paris, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 :

En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Paris.

Article 5 :

Par délégation du Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association « Cités du Secours Catholique » et à l'établissement des A.C.T. « Cité le Village ».

Fait à Paris, le **27 DEC. 2013**

Par délégation,
Le délégué territorial de Paris


Délégué territorial de Paris
Gilles ECHARDOUR

FILE NO. 12



PREFECTURE PARIS

Décision n °2013361-0014

**signé par
Délégué territorial de Paris**

le 27 Décembre 2013

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Décision Tarifaire N °2013/ DT75/387 portant
fixation de la dotation globale de financement
pour l'année 2013 des A.C.T. « BASILIADE »

DECISION TARIFAIRE N° 2013/DT75/387
Portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013
des A.C.T. « BASILIADE »
12, rue Béranger 75003 Paris
N° FINESS : 75 004 789 6

Gérés par l'association « Basiliade »
12, rue Béranger 75003 Paris
N° FINESS : 75 004 507 2

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18 décembre 2012 avec une rectification au n° 0027 du 1er février 2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret N°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 27 août 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 6 septembre 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU l'arrêté en date du 5 novembre 2013 n°DS2013-097 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU l'arrêté n° 2010/DT75/90 du 23 juillet 2010 autorisant la création des appartements de coordination thérapeutique sis, 12 rue Béranger, 75003 Paris, d'une capacité de 12 places, géré par l'association Basiliade ;
- VU l'arrêté DGARS n° 2011-48 en date du 24 mars 2011 modifiant l'arrêté n° 2010-DT75/90 du 23 juillet 2010 et autorisant la demande d'extension de 2 places des ACT « Basiliade » présentée par l'association « Basiliade », et portant la capacité totale de 14 places ;

- VU la circulaire interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2013/339 du 6 septembre 2013 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2013 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- VU le rapport régional d'orientation budgétaire du 27 septembre 2013 en direction des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2012 par la personne ayant qualité pour représenter les A.C.T. « Basiliade » pour l'exercice 2013 ;
- CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 12 novembre 2013 par la délégation territoriale de Paris ;
- CONSIDERANT l'acceptation des propositions en date du 18 novembre 2013 adressée par courrier par la personne ayant qualité pour représenter les A.C.T. « Basiliade » ;
- CONSIDERANT l'absence des mesures nouvelles correspondant à la demande d'extension de 4 places au titre de la campagne budgétaire 2013 transmis par la DGS par l'intermédiaire de l'Agence Régionale de Santé en date du 11 décembre 2013 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles des A.C.T. « Basiliade » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 893
	Dont CNR	0
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	290 493
	Dont CNR	0
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	140 698
	Dont CNR	0
	Reprise de déficits	0
	TOTAL Dépenses	448 084
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	420 380
	Dont CNR	0
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	8 500
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	16 273
	Reprise d'excédents	2 931
		TOTAL Recettes

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement des A.C.T. « Basiliade » est fixée à 420 380 euros. En application de l'article R 314-11 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation annuelle de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à 35 031,64 €.

Article 3 :

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis, 1, place du Palais Royal, 75100 Paris, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 :

En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Paris.

Article 5 :

Par délégation du Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association « Basiliade » et à l'établissement des A.C.T. « Basiliade ».

Fait à Paris, le **27 DEC. 2013**


Par délégation,
Le délégué territorial de Paris

Délégué Territorial de Paris
Gilles ECHARDOUR

0000 000 0 0



PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2013361-0015

**signé par
Délégué territorial de Paris**

le 27 Décembre 2013

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Décision Tarifaire N ° 2013/ DT75/384 portant
fixation de la dotation globale de financement
pour l'année 2013 des A.C.T. « FOYER LA
BERLUGANE »

DECISION TARIFAIRE N° 2013/DT75/384
Portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013
des A.C.T. « FOYER LA BERLUGANE »
71-73, avenue d'Italie 75013 Paris
N° FINESS : 75 001 271 8

Gérés par l'association « Cognacq-Jay »
46, rue du Bac 75007 Paris
N° FINESS : 75 072 046 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de la Santé Publique ;
- VU le code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18 décembre 2012 avec une rectification au n° 0027 du 1er février 2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret N°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 27 août 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 6 septembre 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU l'arrêté en date du 5 novembre 2013 n°DS2013-097 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2003-1321 du 10 juillet 2003, accordant l'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, à la Fondation « Cognacq-Jay » sise 46, rue du Bac 75007 Paris, en vue de la transformation des appartements de coordination thérapeutiques (ACT) « Foyer la Berlugane » situés, 71-73, avenue d'Italie 75013 Paris, en tant qu'établissement médico-social ;
- VU la circulaire interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2013/339 du 6 septembre 2013 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2013 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

VU le rapport régional d'orientation budgétaire du 27 septembre 2013 en direction des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2012 par la personne ayant qualité pour représenter les A.C.T. « Foyer la Berlugane » pour l'exercice 2013 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 12 novembre 2013 par la délégation territoriale de Paris ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter les A.C.T. « Foyer la Berlugane » ;

CONSIDERANT l'absence des mesures nouvelles correspondant à la demande d'extension de 5 places au titre de la campagne budgétaire 2013 transmis par la DGS par l'intermédiaire de l'Agence Régionale de Santé en date du 11 décembre 2013 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles des A.C.T. « Foyer la Berlugane » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 952
	Dont CNR	0
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	244 212
	Dont CNR	0
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	25 913
	Dont CNR	0
	Reprise de déficits	0
	TOTAL Dépenses	333 077
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	315 533
	Dont CNR	0
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	17 544
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0
	Reprise d'excédents	0
		TOTAL Recettes

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement des A.C.T. « Foyer la Berlugane » est fixée à **315 533 euros**. En application de l'article R 314-11 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation annuelle de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à **26 294,42 €**.

Article 3 :

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis, 1, place du Palais Royal, 75100 Paris, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 :

En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Paris.

Article 5 :

Par délégation du Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association « Cognacq-Jay » et à l'établissement des A.C.T. « Foyer la Berlugane ».

Fait à Paris, le **27 DEC. 2013**

Par délégation,
Le délégué territorial de Paris


Délégué Territorial de Paris
Gilles ECHARDEUR

1703 230 7 9



PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2013361-0016

**signé par
Délégué territorial de Paris**

le 27 Décembre 2013

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Décision Tarifaire N ° 2013/ DT75/385 portant
fixation de la dotation globale de financement
pour l'année 2013 des A.C.T. RESIDENCES
CORDIA - Villa- Amédée

DECISION TARIFAIRE N° 2013/DT75/385
Portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013
des A.C.T. « Résidence Cordia – Villa-Amédée »
1, villa des Pyrénées 75020 Paris
N° FINESS : 75 001 172 8

Gérés par l'association « Cordia »
1, villa des Pyrénées 75020 Paris
N° FINESS : 75 001 167 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de la Santé Publique ;
- VU le code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18 décembre 2012 avec une rectification au n° 0027 du 1er février 2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret N°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 27 août 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 6 septembre 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU l'arrêté en date du 5 novembre 2013 n°DS2013-097 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-116-8 du 23 avril 2009 autorisant l'extension de 3 places en appartements de coordination thérapeutique gérés par l'association « Cordia » portant la capacité totale à 23 places ;
- VU la circulaire interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2013/339 du 6 septembre 2013 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2013 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

VU le rapport régional d'orientation budgétaire du 27 septembre 2013 en direction des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2012 par la personne ayant qualité pour représenter les A.C.T. « Résidence Cordia – Villa-Amédée » pour l'exercice 2013 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 12 novembre 2013 par la délégation territoriale de Paris ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter les A.C.T. « Résidence Cordia – Villa-Amédée » ;

CONSIDERANT l'absence des mesures nouvelles correspondant à la demande d'extension de 5 places au titre de la campagne budgétaire 2013 transmis par la DGS par l'intermédiaire de l'Agence Régionale de Santé en date du 11 décembre 2013 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles des A.C.T. « Résidence Cordia – Villa-Amédée » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 694
	Dont CNR	0
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	499 819
	Dont CNR	0
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	346 407
	Dont CNR	0
	Reprise de déficits	0
	TOTAL Dépenses	909 920
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	805 036
	Dont CNR	0
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	60 000
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	4 000
	Reprise d'excédents	40 884
	TOTAL Recettes	909 920

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement des A.C.T. « Résidence Cordia – Villa-Amédée » est fixée à **805 036 euros**. En application de l'article R 314-11 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation annuelle de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à **67 086,31 €**.

Article 3 :

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis, 1, place du Palais Royal, 75100 Paris, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 :

En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Paris.

Article 5 :

Par délégation du Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association « Cordia » et à l'établissement des A.C.T. « Résidence Cordia – Villa-Amédée ».

Fait à Paris, le **27 DEC. 2013**

Par délégation,
Le délégué territorial de Paris


Délégué Territorial de Paris
Gilles ECHARDEUR

2014 01 14



PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2013361-0017

**signé par
Délégué territorial de Paris**

le 27 Décembre 2013

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Décision Tarifaire N ° 2013/ DT75/392 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013 des A.C.T. « CORDIA-FAMILLES »

DECISION TARIFAIRE N° 2013/DT75/392
Portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013
des A.C.T. « CORDIA-FAMILLES »
1, villa des Pyrénées 75020 Paris
N° FINESS : 75 004 790 4

Gérés par l'association « Cordia »
1, villa des Pyrénées 75020 Paris
N° FINESS : 75 001 167 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de la Santé Publique ;
- VU le code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18 décembre 2012 avec une rectification au n° 0027 du 1er février 2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret N°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 27 août 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 6 septembre 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU l'arrêté en date du 5 novembre 2013 n°DS2013-097 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-90-3 du 31 mars 2010 autorisant la création de 20 places en appartements de coordination thérapeutique pour familles monoparentales, gérés par l'association « Cordia » ;
- VU la circulaire interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2013/339 du 6 septembre 2013 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2013 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

VU le rapport régional d'orientation budgétaire du 27 septembre 2013 en direction des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2012 par la personne ayant qualité pour représenter les A.C.T. « Cordia-Familles » pour l'exercice 2013 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 12 novembre 2013 par la délégation territoriale de Paris ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter les A.C.T. « Cordia-Familles » ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles des A.C.T. « Cordia-Familles » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 367
	Dont CNR	0
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	376 832
	Dont CNR	0
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	213 810
	Dont CNR	0
	Reprise de déficits	0
	TOTAL Dépenses	627 009
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	569 009
	Dont CNR	0
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	54 000
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	4 000
	Reprise d'excédents	0
	TOTAL Recettes	627 009

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement des A.C.T. « Cordia-Familles » est fixée à **569 009 euros**. En application de l'article R 314-11 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation annuelle de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à **47 417,42 €**.

Article 3 :

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis, 1, place du Palais Royal, 75100 Paris, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 :

En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Paris.

Article 5 :

Par délégation du Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association « Cordia » et à l'établissement des A.C.T. « Cordia-Familles ».

Fait à Paris, le 27 DEC. 2013

Délégué Territorial de Paris
Gilles ECHARDOUR

Par délégation,
Le délégué territorial de Paris

0000 0000 0000

0000 0000





PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2013361-0018

**signé par
Délégué territorial de Paris**

le 27 Décembre 2013

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Décision Tarifaire N ° 2013/ DT75/390 portant
fixation de la dotation globale de financement
pour l'année 2013 des L.H.S.S. «MAUBEUGE
»

DECISION TARIFAIRE N° 2013/DT75/390
Portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013
des L.H.S.S. « MAUBEUGE »
75, rue de Maubeuge 75010 Paris
N° FINESS : 75 002 671 8

Gérés par l'association « SOS Habitat et Soins »
102, rue Amelot 75011 Paris
N° FINESS : 75 001 596 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de la Santé Publique ;
- VU le code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18 décembre 2012 avec une rectification au n° 0027 du 1er février 2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret N°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 27 août 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 6 septembre 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU l'arrêté en date du 5 novembre 2013 n°DS2013-097 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-134-3 du 14 mai 2007 portant l'autorisation accordée à l'association « SOS Habitat et Soins » sise, 39 boulevard Beaumarchais 75003 Paris par arrêté préfectoral n°2006-177-14 du 26 juin 2006, à 40 places à compter du 1^{er} janvier 2007 ;
- VU la circulaire interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2013/339 du 6 septembre 2013 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2013 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

VU le rapport régional d'orientation budgétaire du 27 septembre 2013 en direction des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2012 par la personne ayant qualité pour représenter les L.H.S.S. « Maubeuge » pour l'exercice 2013 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 12 novembre 2013 par la délégation territoriale de Paris ;

CONSIDERANT les observations formulées par la personne ayant qualité pour représenter les L.H.S.S. « Maubeuge » par courrier du 18 novembre 2013 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles des L.H.S.S. « Maubeuge » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	212 434
	Dont CNR	0
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 054 218
	Dont CNR	0
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	391 423
	Dont CNR	35 203
	Reprise de déficits	0
	TOTAL Dépenses	1 658 075
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 633 034
	Dont CNR	35 203
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	16 872
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0
	Reprise d'excédents	8 169
	TOTAL Recettes	1 658 075

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement des L.H.S.S. « Maubeuge » est fixée à **1 633 034 euros**. En application de l'article R 314-11 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation annuelle de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à **136 086,14 €**.

Article 3 :

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis, 1, place du Palais Royal, 75100 Paris, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 :

En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Paris.

Article 5 :

Par délégation du Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association « SOS Habitat et Soins » et à l'établissement des L.H.S.S. « Maubeuge ».

Fait à Paris, le 27 DEC. 2013

Par délégation,
Le délégué territorial de Paris


Délégué Territorial de Paris
GILLES ECHARDEUR

STATE OF TEXAS



PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2013361-0019

**signé par
Délégué territorial de Paris**

le 27 Décembre 2013

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Décision Tarifaire N ° 2013/ DT75/391 portant
fixation de la dotation globale de financement
pour l'année 2013 des A.C.T. « MAISON DES
CHAMPS »

DECISION TARIFAIRE N° 2013/DT75/391
Portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013
des A.C.T. « MAISON DES CHAMPS »
18 bis, rue des Rasselins 75020 Paris
N° FINESS : 75 003 335 9

Gérés par la fondation « Maison des Champs de Saint-François d'Assise »
16, rue du Général Brunet 75019 Paris
N° FINESS : 75 081 536 7

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de la Santé Publique ;
- VU le code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18 décembre 2012 avec une rectification au n° 0027 du 1er février 2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret N°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 27 août 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 6 septembre 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU l'arrêté en date du 5 novembre 2013 n°DS2013-097 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU l'arrêté préfectoral N°2008-352-2 du 17 décembre 2008 modifiant l'arrêté n°2007-78-3 du 19 mars 2007 et autorisant la demande d'extension de 2 places des ACT « Maison des Champs » présentée par la Fondation Maison des Champs de Saint François d'Assise et portant la capacité totale à 30 places ;
- VU la circulaire interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2013/339 du 6 septembre 2013 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2013 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

VU le rapport régional d'orientation budgétaire du 27 septembre 2013 en direction des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2012 par la personne ayant qualité pour représenter les A.C.T. « Maison des Champs » pour l'exercice 2013 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 12 novembre 2013 par la délégation territoriale de Paris ;

CONSIDERANT les observations formulées par la personne ayant qualité pour représenter les A.C.T. « Maison des Champs » par courrier du 19 novembre 2013 ;

CONSIDERANT l'absence de mesures nouvelles correspondant à vos demandes d'extension de 1 place et / ou 10 places au titre de la campagne budgétaire 2013 transmis par la DGS par l'intermédiaire de l'Agence Régionale de Santé en date du 11 décembre 2013 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles des A.C.T. « Maison des Champs » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 408
	Dont CNR	0
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	634 840
	Dont CNR	0
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	250 280
	Dont CNR	1 415
	Reprise de déficits	0
	TOTAL Dépenses	940 528
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	907 571
	Dont CNR	1 415
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	21 960
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0
	Reprise d'excédents	10 997
		TOTAL Recettes

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement des A.C.T. « Maison des Champs » est fixée à **907 571 euros**. En application de l'article R 314-11 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation annuelle de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à **75 630,88 €**.

Article 3 :

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis, 1, place du Palais Royal, 75100 Paris, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 :

En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Paris.

Article 5 :

Par délégation du Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la fondation « Maison des Champs de Saint-François d'Assise » et à l'établissement des A.C.T. « Maison des Champs ».

Fait à Paris, le **27 DEC. 2013**

Par délégation,
Le délégué territorial de Paris


Délégué Territorial de Paris
Gilles ECHARDOUR

0105 230 1 2



PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2013361-0020

**signé par
Délégué territorial de Paris**

le 27 Décembre 2013

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Décision Tarifaire N ° 2013/ DT75/389 portant
fixation de la dotation globale de financement
pour l'année 2013 des A.C.T. « ESPACE
RIVIERE »

DECISION TARIFAIRE N° 2013/DT75/389
Portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013
des A.C.T. « ESPACE RIVIERE »
169 bis, boulevard Vincent Auriol 75013 Paris
N° FINESS : 75 001 181 9

Gérés par l'association « AURORE »
1, rue Emmanuel Chauvière 75 015 Paris
N° FINESS : 75 071 936 1

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de la Santé Publique ;
- VU le code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18 décembre 2012 avec une rectification au n° 0027 du 1er février 2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret N°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 27 août 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 6 septembre 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU l'arrêté en date du 5 novembre 2013 n°DS2013-097 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU l'arrêté DGARS n° 2011-213 en date du 27 décembre 2011 modifiant l'arrêté DGARS n° 2011-51 en date du 24 mars 2011 et autorisant la demande d'extension de 5 places des ACT « Espace Rivière » présentée par l'association « Aurore », et portant la capacité totale de 30 places ;
- VU la circulaire interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2013/339 du 6 septembre 2013 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2013 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

VU le rapport régional d'orientation budgétaire du 27 septembre 2013 en direction des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

CONSIDERANT le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'association « Aurore », la Caisse Régionale d'Assurance Maladie de l'Ile de France (CRAMIF), le Préfet de la Région Ile de France, le préfet de Loire Atlantique, le préfet de la Dordogne et le préfet des Hauts de Seine du 23 janvier 2009 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 décembre 2013 par la délégation territoriale de Paris ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter les A.C.T. « Espace Rivière » ;

CONSIDERANT l'absence des mesures nouvelles correspondant à la demande d'extension de 5 places au titre de la campagne budgétaire 2013 transmis par la DGS par l'intermédiaire de l'Agence Régionale de Santé en date du 11 décembre 2013 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles des A.C.T. « Espace Rivière » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	95 951
	Dont CNR	0
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	557 687
	Dont CNR	0
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	406 604
	Dont CNR	0
	Reprise de déficits	15 492
	TOTAL Dépenses	1 075 734
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 064 634
	Dont CNR	0
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	11 100
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0
	Reprise d'excédents	0
	TOTAL Recettes	1 075 734

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement des A.C.T. « Espace Rivière » est fixée à **1 064 634 euros**. En application de l'article R 314-11 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation annuelle de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à **88 719,50 €**.

Article 3 :

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis, 1, place du Palais Royal, 75100 Paris, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 :

En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Paris.

Article 5 :

Par délégation du Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association « Aurore » et à l'établissement des A.C.T. « Espace Rivière ».

Fait à Paris, le **2.7 DEC. 2013**

Par délégation,
Le délégué territorial de Paris


Délégué Territorial de Paris
Gilles ECHARDOUR



PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2013361-0021

**signé par
Délégué territorial de Paris**

le 27 Décembre 2013

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Décision Tarifaire N ° 2013/ DT75/388 portant
fixation de la dotation globale de financement
pour l'année 2013 des A.C.T. « MAISON
MARIE- LOUISE »

DECISION TARIFAIRE N° 2013/DT75/388
Portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013
des A.C.T. « MAISON MARIE-LOUISE »
57, rue Bobillot 75013 Paris
N° FINESS : 75 001 129 8

Gérés par l'association « Alliance pour la Vie »
57, rue Bobillot 75 013 Paris
N° FINESS : 75 001 614 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Ile-de-France

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de la Santé Publique ;
- VU le code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18 décembre 2012 avec une rectification au n° 0027 du 1er février 2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret N°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 27 août 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 6 septembre 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU l'arrêté en date du 5 novembre 2013 n°DS2013-097 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU l'arrêté DGARSIF n° 2011-49 en date du 23 mars 2011, modifiant l'arrêté n°2010/DT75/87 du 23 juillet 2010 et autorisant la demande d'extension de 20 places d'appartements de coordination thérapeutique « Maison Marie-Louise » gérés par l'association « Alliance pour la Vie », soit une capacité totale de 26 places et 6 accompagnants ;
- VU la circulaire interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2013/339 du 6 septembre 2013 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2013 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

VU le rapport régional d'orientation budgétaire du 27 septembre 2013 en direction des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2012 par la personne ayant qualité pour représenter les A.C.T. « Maison Marie Louise » pour l'exercice 2013 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 12 novembre 2013 par la délégation territoriale de Paris ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter les A.C.T. « Maison Marie Louise » ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles des A.C.T. « Maison Marie Louise » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	214 162
	Dont CNR	0
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	520 452
	Dont CNR	0
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	67 190
	Dont CNR	0
	Reprise de déficits	0
	TOTAL Dépenses	801 804
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	770 088
	Dont CNR	0
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	17 707
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0
	Reprise d'excédents	14 009
	TOTAL Recettes	801 804

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement des A.C.T. « Maison Marie Louise » est fixée à **770 088 euros**. En application de l'article R 314-11 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation annuelle de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à **64 174 €**.

Article 3 :

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis, 1, place du Palais Royal, 75100 Paris, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 :

En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Paris.

Article 5 :

Par délégation du Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association « Alliance pour la Vie » et à l'établissement des A.C.T. « Maison Marie Louise ».

Fait à Paris, le **27 DEC. 2013**

Par délégation,
Le délégué territorial de Paris

Délégué Territorial de Paris
GILLES ECHARDOUR

2013 2014



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014013-0001

**signé par
Directeur général de l'AP- HP**

le 13 Janvier 2014

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté directorial relatif aux missions et à
l'organisation de la direction générale

DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté directeur relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale

**Le directeur général
de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-4 et R. 6147-5,

Vu la décision directoriale n°2011-0053 DG modifié fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris.

Vu l'article 1^{er} du règlement intérieur type de l'AP-HP,

La secrétaire générale entendue,

ARRETE :

- Article 1 -** Le directeur général de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris est assisté de la secrétaire générale et des services centraux. Il dispose d'un cabinet.
- Article 2 -** La secrétaire générale assiste le directeur général et le supplée en cas d'absence et d'empêchement.
Elle désigne au sein du secrétariat général son représentant pour conduire le dialogue social et assurer la présidence des instances consultatives locales du siège.
- Article 3 -** Les services mentionnés aux articles 4 à 9 du présent arrêté et le pôle d'intérêt commun « service central des ambulances - service central des blanchisseries - sécurité, maintenance et services » sont rattachés à la secrétaire générale.
- Article 4 -** La direction de l'inspection et de l'audit est chargée d'assurer le développement du contrôle interne, au besoin par le recours à une inspection, et de coordonner des missions d'audit et d'appui auprès des directeurs de pôles d'intérêt commun et des directeurs des groupes hospitaliers et des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier.
- Article 5 -** Le délégué « défense et sécurité », conseiller de l'AP-HP pour la sécurité, est chargé de l'application des plans de défense civile, de la mise en œuvre des directives relatives à la sécurité des activités d'importance vitale et de l'organisation permettant la poursuite d'activité en situation de crise. Il propose et coordonne la mise en place d'une politique de sécurité assurant la protection des patients et de leurs biens et permettant aux personnels d'exercer leur métier dans les meilleures conditions de sécurité.
- Article 6 -** Le département de la politique logistique propose, met en œuvre et contrôle la politique de la logistique.

Article 7 - La direction du siège est chargée :

- du suivi des moyens financiers et matériels du siège à l'exception des marchés et des bons de commande ;
- des activités supports : accueil, logistique, maintenance et travaux, sécurité, archives et gestion de crise.

Pour assurer ses missions, elle dispose de moyens propres et prend appui sur les pôles d'intérêt commun dans le cadre de contrats de service.

Article 8 - L'arrêté n°2011-0056 DG du 9 mai 2011 est abrogé.

Article 9 - Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 13 JAN. 2014



Martin HIRSCH



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014009-0010

**signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

le 09 Janvier 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 520246794 -
ACTION MACHA Chamar Propreté

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 520246794
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 6 janvier 2014 par Madame BAYAH FOUMANE Madeleine, en qualité de dirigeante, pour l'organisme ACTION MACHA Chamar Propreté dont le siège social est situé 23, rue du Départ 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 520246794 les activités suivantes :

- Garde d'enfants + 3 ans à domicile
- Accomp./Déplacement enfants + 3 ans
- Soutien scolaire à domicile
- Cours particuliers à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Garde d'animaux (personnes dépendantes)
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 janvier 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Autre n °2014009-0011

**signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

le 09 Janvier 2014

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 489592709 -
ZANOTTI Charlotte

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 489592709
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 8 janvier 2014 par Mlle ZANOTTI Charlotte en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme ZANOTTI Charlotte dont le siège social est situé 51, rue de Lappe 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 489592709 les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 janvier 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014013-0003

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 13 Janvier 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT
LES ABATTAGES DE 16 ARBRES SITUES
SUR LES DIVERS TALUS DU
BOULEVARD PERIPHERIQUE PARISIEN



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

**ARRETE PREFECTORAL N° 2014
autorisant les abattages de 16 arbres situés
sur les divers talus du boulevard périphérique parisien**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le **29 novembre 2013** par le maire de Paris, en vue d'obtenir les abattages de **16 arbres situés sur les divers talus du boulevard périphérique parisien** ;

Vu l'avis sans opposition de l'architecte des bâtiments de France en date du **23 décembre 2013** ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par le maire de Paris pour abattre 16 arbres situés sur les divers talus de boulevard périphérique parisien, tels que répertoriés dans le courrier et le dossier transmis le 29 novembre 2013, est accordée, « *sous réserve de leur remplacement par des arbres de même essence ou équivalente* ».

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le **13 JAN. 2014**
Par déléation,
Le directeur de l'unité territoriale de Paris

Raphaël HACQUIN

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014010-0009

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 10 Janvier 2014

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Paris

Arrêté portant agrément de la commune de Faremoutiers (Seine- et- Marne) au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 novovicies du code général des impôts



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

ARRETE N°

Portant agrément de la commune de Faremoutiers (Seine-et-Marne) au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 *novovicies* du code général des impôts

**LE PREFET DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE, PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des impôts, notamment son article 199 *novovicies* ;

Vu le décret n° 2013-517 du 19 juin 2013 relatif à la réduction des plafonds de loyer et à l'agrément prévus respectivement au second alinéa du III et au deuxième alinéa du IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts ;

Vu la demande de la commune de Faremoutiers en date du 29 mars 2013 ;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat de la région Île-de-France en date du 17 octobre 2013 ;

ARRETE :

Article 1 :

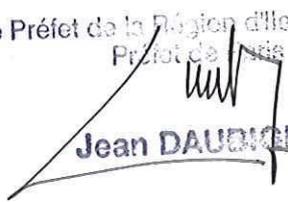
L'agrément prévu au IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts est octroyé à la communes de Faremoutiers (Seine-et-Marne).

Article 2 :

M. le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales et M. le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le **10 JAN. 2014**

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris


Jean DAUBIGNY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014007-0012

**signé par
Préfet de police**

le 07 Janvier 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté 13.0151- DPG/5 abrogeant l'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière : AUTO-ECOLE DE LA PLACE VOLTAIRE.



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
Sous-Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des permis de conduire

Paris, le **07 JAN. 2014**

ARRETE N° 13-0151-DPG/5
ABROGEANT L'AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT,
A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR
ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 et R.411-10 à R.411-12 ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le Code de la consommation, notamment ses articles L. 121-1, L.132-1 à L. 132-5, L. 141-1, R. 132-1 et R. 132-2 ;

Vu le décret ministériel N° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté N° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, et sa circulaire d'application N° 2001-5 en date du 25 janvier 2001 modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2007-20207 du 6 mars 2007 modifié portant constitution, au sein de la commission départementale de la sécurité routière de Paris, de la formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 12-0060-DPG/5 du 17 avril 2012 portant agrément **E.02.075.2904.0**, pour une durée de 5 ans à compter du 04 février 2012, délivré à M. Philippe BERTOLOTTI, exploitant, d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « **AUTO-ECOLE DE LA PLACE VOLTAIRE** » situé 4, place Léon Blum à Paris 11^{ème} ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

1

Considérant que par lettre recommandée en date du 25 novembre 2013, envoyée en recommandé avec avis de réception et non réclamée, M. Philippe BERTOLOTTI a été informé de l'engagement d'une procédure de retrait de son agrément et a été invité à présenter ses observations écrites ou orales dans un délai de 30 jours ;

Considérant que M. Philippe BERTOLOTTI n'a formulé aucune observation ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

A R R E T E :

Article 1er

L'arrêté N° 12-0060-DPG/5 du 17 avril 2012 portant agrément **E.02.075.2904.0** délivré à M. Philippe BERTOLOTTI, exploitant, d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé «**AUTO-ECOLE DE LA PLACE VOLTAIRE** » situé 4, place Léon Blum à Paris 11^{ème} est abrogé à compter du présent arrêté.

Article 2

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
La Sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques

Anne BROSSEAU - b 1

Voies et délais de recours au verso



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014009-0012

**signé par
Préfet de police
Autres signataires**

le 09 Janvier 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté interpréfectoral n °2014-00021 du 09-01-2014 portant dérogation temporaire à l'article 28 de l'arrêté interpréfectoral modifié n °01-16385 du 31-07-2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne.



Arrêté interpréfectoral n° 2014-00021 du 09 JAN. 2014
portant dérogation temporaire à l'article 28 de l'arrêté interpréfectoral modifié n°01-16385 du
31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne.

**Le Préfet de Police, le Préfet des Hauts-de-Seine,
le Préfet de la Seine-Saint-Denis et le Préfet du Val-de-Marne,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3, L. 2215-1 et L. 2512-14 ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°70-214 du 12 mars 1970 portant transfert des attributions du préfet de Paris au préfet de police en matière de voitures de place et d'industrie du taxi ;

Vu le décret n°72-997 du 2 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi ;

Vu le décret n°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

Vu le décret n°95-935 modifié du 17 août 1995 portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 10 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi dans la région parisienne, complété par les arrêtés du 19 février 1974 et du 13 août 1982 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°01-16385 du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne ;

Vu l'arrêté n°2010-00032 modifié du 15 janvier 2010 portant statut des taxis parisiens ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public de la préfecture de police,

Arrêtent :

Article 1^{er}. – Par dérogation à l'article 28 de l'arrêté interpréfectoral modifié n°01-16385 du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne, jusqu'au 30 juin 2014 et sans prolongation possible, les véhicules à propulsion exclusivement électrique utilisés comme taxis ne sont pas soumis aux obligations précisées au 7° concernant le volume minimal du coffre à bagages.

Article 2. – Le directeur des transports et de la protection du public de la préfecture de police, le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, les fonctionnaires de la police nationale et les militaires de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat à Paris et au " Bulletin municipal officiel de la Ville de Paris ".

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

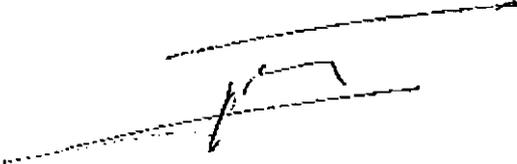
Arrêté N°2014009-0012 - 14/01/2014

Le Préfet de Police,
Pour le Préfet de Police
Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet



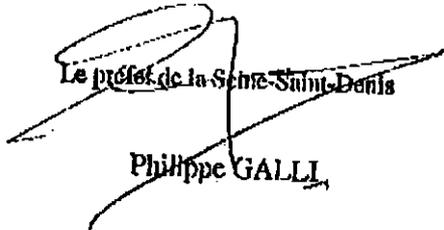
Nicolas LERNER

Le Préfet des Hauts-de-Seine,



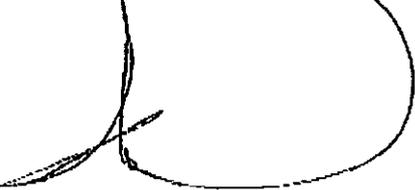
Yann JOUNOT

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,



Philippe GALLI

Le Préfet du Val-de-Marne,



Thierry LELEU



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014010-0004

**signé par
Préfet de police**

le 10 Janvier 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2014-00027 portant interdiction de plusieurs représentations au Théâtre de la Main d'Or à Paris.

Arrêté n° 2014 - 00027
portant interdiction de plusieurs représentations au Théâtre de la Main d'Or à Paris

Le préfet de police,

Vu code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu la loi du 30 juin 1881 sur la liberté de réunion ;

Vu la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse ;

Vu la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public, notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 72 ;

Considérant que le site Théâtre de la Main d'Or et les sites de billetteries en ligne proposent à la vente, depuis le vendredi 10 janvier 2014 dans l'après-midi, des billets d'accès à des représentations qui n'avaient pas été programmées jusqu'à présent du spectacle de M. Dieudonné M'BALA M'BALA intitulé « Le mur » au Théâtre de la Main d'Or situé au 15, passage de la Main d'Or - 75011 Paris le samedi 11 janvier 2014, pour des séances à 14h00, 16h00, 19h30 et 22 h 00, puis les dimanche 12, lundi 13 et mardi 14 janvier, à 20 h 30 et 22 h 00, ainsi que le mercredi 15 janvier, à 18 h 00 ;

Considérant que l'intéressé tient dans ce spectacle des propos antisémites et infamants envers des personnalités de la communauté juive et mentionnant de façon indigne la Shoah - propos confirmés par la diffusion d'un extrait dans un reportage télévisé le 19 décembre 2013 et par le témoignage direct de fonctionnaires de police qui ont assisté aux spectacles des 27 décembre 2013 et 5 janvier 2014 parmi lesquels :

- « *l'holocauste nous a coûté un bras* » (spectacle du 27 décembre 2013) ou « *l'holocauste nous a coûté cher, c'est Elie Wiesel et son gang de traction qui nous a bricolé l'addition* » (spectacle du 5 janvier 2014) ;

- « *qu'est ce qu'un projet néonazi en 2013 pour un jeune ? Un suicide collectif dans un bunker ? Faire des savonnettes avec le gratin du show-business* » [allusion au fait que les cadavres des Juifs exterminés auraient servi à fabriquer du savon] ;

- évoquant Patrick Cohen, journaliste à France Inter, il dit « *lui, si le vent tourne, je ne suis pas sûr qu'il ait le temps de faire sa valise. Moi quand j'l'entends parler, je me dis, les chambres à gaz, tout ça, dommage...* [ce passage étant suivi de rires de Dieudonné] » ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

- « *le judaïsme et le mensonge, c'est deux concepts très proches, la vérité est intrinsèquement antisémite* » ;

- Abordant successivement Elie Semoun, Arthur, Patrick Timsit, il conclut par : « *je n'irai pas dans une émission de Drucker avec Bruel. Je préfère être éboueur, c'est plus propre à tous les niveaux* » (spectacle du 5 janvier 2014)

- Faisant mine d'uriner sur le Mur implanté sur la scène, il dit « *Merde, j'ai pissé sur le Mur des lamentations* » (spectacle du 5 janvier 2014).

chanson « Shoahnanas » chantée lors des spectacles, alors qu'il a précisément fait l'objet d'une condamnation pénale du chef d'injure publique raciale par le TGI de Paris, le 27 novembre 2012, à raison de la diffusion de cette chanson sur le net, en avril 2010 ;

Considérant, en outre, que M. Dieudonné M'BALA M'BALA pose personnellement sur l'affiche de la tournée en effectuant la gestuelle dite de « *la quenelle* », dont la cour d'appel de Paris a considéré qu'il s'agissait d'un geste à connotation antisémite, ainsi que le démontre d'ailleurs les très nombreuses photos postées sur différents sites internet montrant des personnages effectuant ce signe devant des hauts lieux de la mémoire juive et de la Shoah ; qu'en plaçant délibérément son spectacle sous le signe de cette gestuelle et en déclarant, dans un message diffusé le 1^{er} janvier sur le site internet *Youtube*, vouloir placer l'année 2014 « sous le signe de la quenelle », il annonce clairement sa volonté de persister dans la même voie, malgré neuf condamnations pour des propos ou spectacles de même nature, dont sept d'ores et déjà définitives ;

Considérant que les propos injurieux à l'encontre des personnes de religion ou de culture juive, incitant à la haine raciale, et les expressions apologétiques de l'extermination des Juifs pendant la seconde guerre mondiale, associés à la mise en scène choisie pour ce spectacle, constituent un trouble à l'ordre public en raison de l'atteinte portée au respect de la dignité de la personne humaine et aux valeurs et traditions de la République ainsi que du trouble des consciences qu'ils provoquent ;

Considérant que le respect de la liberté d'expression ne fait pas obstacle à ce que l'autorité investie du pouvoir de police interdise à titre exceptionnel un spectacle, si cette mesure est la seule de nature à prévenir un trouble grave à l'ordre public ; que d'ailleurs, ce spectacle, qui devait être présenté en tournée, dans les villes de Nantes et Tours, a également fait l'objet d'interdiction à raison de son contenu, interdictions qui ont été validées, par deux fois, par ordonnances du juge des référés du Conseil d'Etat des 9 et 10 janvier 2014 ; que les deux magistrats qui ont successivement été amenés à juger des atteintes portées à la liberté d'expression par ces interdictions ont unanimement considéré qu'elles ne constituaient pas des atteintes graves et manifestement illégales ;

Considérant, en outre, que le spectacle fait l'objet d'une vive opposition de la part d'associations ou de mouvements de lutte contre le fascisme, le racisme et l'antisémitisme, mais également appartenant à la mouvance pro-palestinienne dont certains ont annoncé qu'ils se désolidariseraient de M. Dieudonné M'BALA M'BALA ; que la tenue anticipée des représentations de ce spectacle au Théâtre de la Main d'Or à Paris est susceptible d'attiser la haine et la discrimination raciales, dans un contexte de polémique exacerbée entre opposants et sympathisants de M. Dieudonné M'BALA M'BALA et, au-delà, entre tenants et adversaires des messages qu'il véhicule ; que notamment une manifestation de protestation, de grande ampleur, contre la représentation du 16 janvier était déjà programmée ;

Considérant que l'annonce de ces représentations anticipées et non programmées au Théâtre de la Main d'Or à Paris, alors même que ces spectacles viennent d'être interdits par deux fois en province, est susceptible d'être ressentie comme une provocation et de susciter de nombreuses et vives réactions de réprobation relayées dans les médias et les réseaux sociaux ;

.../...

Considérant que, dans ce contexte de tensions fortes, des rassemblements importants d'opposants et de sympathisants de M. Dieudonné M'BALA M'BALA sont à craindre à proximité et aux abords immédiats du Théâtre de la Main d'Or ; que dès lors des risques importants d'affrontements et de débordement de grande ampleur existent ;

Considérant que la configuration et l'étroitesse du passage de la Main d'Or et des rues adjacentes rendraient particulièrement compliquée et risquée une intervention des forces de l'ordre en cas de troubles à l'ordre public et serait de nature à créer de sérieuses difficultés pour maintenir l'ordre aux abords de la salle ;

Considérant, par ailleurs, que le caractère inattendu et impromptu des annonces des représentations de ce spectacle, témoigne d'une volonté délibérée de ne pas respecter les décisions récentes des juridictions administratives et ainsi de poursuivre la diffusion du contenu de son spectacle qui porte une atteinte grave à la dignité de la personne humaine et donc à l'ordre public ; que cette programmation foisonnante, qui crée un climat évolutif et incertain qui ne peut qu'attiser les tensions entre soutiens et détracteurs de M. Dieudonné M'BALA M'BALA et favoriser ainsi la survenue de troubles à l'ordre public, peut s'interpréter comme s'inscrivant dans une stratégie provocatrice à l'égard de l'autorité de l'Etat ;

Considérant, dès lors, que ce spectacle présente des risques graves de trouble à l'ordre public qu'il convient de prévenir par des mesures adaptées ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Les représentations du spectacle de M. Dieudonné M'BALA M'BALA intitulé « Le mur » prévus les samedi 11, dimanche 12, lundi 13, mardi 14 janvier et mercredi 15 janvier 2014 au Théâtre de la Main d'Or sont interdits.

Art. 2. - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur régional de la police judiciaire de Paris et le directeur du renseignement de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, affiché aux portes de la préfecture de police et du Théâtre de la Main d'Or et notifié à la Gérante de la société « Les Productions de la Plume ».

Fait à Paris, le 10 JAN. 2014



Bernard BOUCAULT

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE
auprès du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des
collectivités territoriales
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2014-00027 du 10/01/2014



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014010-0005

**signé par
Préfet de police**

le 10 Janvier 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté 13.0152- DPG/5 modifiant l'arrêté 11-0065- DPG/5 du 27/07/2011 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière: AUTO-MOTO- ECOLE CARPEAUX



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des permis de conduire

Paris, le **10 JAN. 2014**

ARRÊTE N° 13.0152-DPG/5
MODIFIANT L'ARRÊTE N° 11-0065-DPG/5 du 27 juillet 2011

**PORTANT AGREMENT POUR L'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT
D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES
TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213.1 à R.213-6 ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le Code de la consommation, notamment ses articles L. 121-1, L.132-1 à L. 132-5, L. 141-1, R. 132-1 et R. 132-2 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, et sa circulaire d'application n° 2001.5 du 25 janvier 2001 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

Vu l'arrêté préfectoral N° 11-0065-DPG/5 du 27 juillet 2011, portant agrément N° **E.02.075.2680.0** à compter du 09 juillet 2011, délivré à M. Jean-Claude ALLALI en vue de l'exploitation d'un établissement dénommé « **AUTO-MOTO-ECOLE CARPEAUX** » situé 6, Place Jacques Froment à Paris 18^{ème} ;

Considérant que M. Jean-Claude ALLALI a demandé le 07 janvier 2014 une demande de modification d'agrément ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Service vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

1

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

A R R E T E :

Article 1er

L'article 1 de l'arrêté N° 11-0065-DPG/5 du 27 juillet 2011, est modifié comme suit :

L'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière de M. Jean-Claude ALLALI situé 6, Place Jacques Froment à Paris 18^{ème}, sous la dénomination commerciale « **AUTO-MOTO-ECOLE CARPEAUX** » en nom propre, porte désormais, à la suite d'un changement de statut, la dénomination sociale et commerciale S.A.S. « **AUTO-MOTO-ECOLE CARPEAUX** », dont le siège est fixé 6, Place Jacques Froment à Paris 18^{ème} ;

Article 2

Les autres articles de l'arrêté N° 11-0065-DPG/5 du 27 juillet 2011 restent inchangés.

Article 3

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Police.

Article 4

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 susvisé.

Article 5

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 5^{ème} bureau


Stéphane SINAGOGA - J 5



PREFECTURE PARIS

Autre n ° 2014010-0002

**signé par
Préfet de police**

le 10 Janvier 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Liste des arrêtés d'autorisation à publier,
relatifs à l'installation d'un système de
vidéoprotection après avis de la Commission
Départementale de Vidéoprotection du 02
octobre 2013

1 0 JAN. 2014

Liste des arrêtés d'autorisation à publier, relatifs à l'installation d'un système de vidéoprotection après avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 2 octobre 2013

20080641 VSR 75 15/10/2013	Responsable du Service Sécurité au titre de la BNP PARIBAS	11, bd de la Madoleirie	1
20080722 VSR 75 15/10/2013	Responsable du Service Sécurité au titre de la BNP PARIBAS	159, rue du Fbg St Antoine	12
20080674 VSR 75 15/10/2013	Responsable du Service Sécurité au titre de la BNP PARIBAS	27, rue de la Boétie	8
20080489 VSR 75 15/10/2013	Mlle Sylvie BOZON, Directrice des Services Généraux au titre du CREDIT COOPERATIF	4, rue Auber	9
20110701 VSR 75 15/10/2013	M Patrick BRUN Chef du Service Logistique au titre de la FN	50, rue de la Verrière	4
20111568 VSR 75 15/10/2013	M Vincent BERGER, Président au titre de l'UNIVERSITE DIDEROT	5, rue Thomas MANN	13
20131357 VSR 75 15/10/2013	M Vincent BERGER, Président au titre de l'UNIVERSITE DIDEROT	5, rue Thomas MANN	13
20080471 VSR 75 15/10/2013	M Francis PELLO, Responsable des Services Techniques au titre de l'HOPITAL VAUGIRARD	10, rue Vaugelas	15
20080627 VSR 75 15/10/2013	M le Responsable du Service Sécurité au titre de la BNP PARIBAS	43, avenue de Suffren	7
20080619 VSR 75 15/10/2013	M le Responsable du Service Sécurité au titre de la BNP PARIBAS	66, rue d'Amsterdam	9
20080618 VSR 75 15/10/2013	M le Responsable du Service Sécurité au titre de la BNP PARIBAS	6, avenue Friedland	8
20080623 VSR 75 15/10/2013	M le Responsable du Service Sécurité au titre de la BNP PARIBAS	47, bd de la Tour Maubourg	7
20080633 VSR 75 15/10/2013	M le Responsable du Service Sécurité au titre de la BNP PARIBAS	7, rue Soufflot	5
20080629 VSR 75 15/10/2013	M le Responsable du Service Sécurité au titre de la BNP PARIBAS	16, avenue Georges v	8
20080650 VSR 75 15/10/2013	M le Responsable du Service Sécurité au titre de la BNP PARIBAS	49, rue des Martyrs	9
20080733 VSR 75 15/10/2013	M le Responsable du Service Sécurité au titre de la BNP PARIBAS	147, avenue Malakoff	16
20080768 VSR 75 15/10/2013	M le Responsable du Service Sécurité au titre de la BNP PARIBAS	376, rue de Vaugirad	16
20080773 VSR 75 15/10/2013	M le Responsable du Service Sécurité au titre de la BNP PARIBAS	153, avenue de Versailles	16
20080571 VSR 75 15/10/2013	M le Responsable du Service Sécurité au titre de la BNP PARIBAS	41, rue de la Convention	15
20080757 VSR 75 15/10/2013	M le Responsable du Service Sécurité au titre de la BNP PARIBAS	80, avenue Paul DOUMER	16
20080771 VSR 75			

15/10/2013	M le Responsable du Service Sécurité titre de la BNP PARIBAS	66, rue Lecourbe	15
20080786 vSR 75	M le Responsable du Service Sécurité au titre de la BNP PARIBAS	249, rue de Lecourbe	15
20080782 vSR 75	M le Responsable du Service Sécurité au titre de la BNP PARIBAS	80, avenue de Bretagne	15
15/10/2013			
20080775 vSR 75	M le Responsable du Service Sécurité au titre de la BNP PARIBAS	71, rue de la Pompe	16
15/10/2013			
20131573 VS 75	M le Responsable du Service Sécurité au titre de la BNP PARIBAS	27, avenue Mozart	16
15/10/2013			
15/10/2013			
20080644 vSR 75	M le Responsable du Service Sécurité au titre de la BNP PARIBAS	156, avenue Parmentier	10
15/10/2013			
20080638 vSR 75	M le Responsable du Service Sécurité au titre de la BNP PARIBAS	55, avenue de Rivoli	1
15/10/2013			
20131507 VS 75	M le Responsable du Service Sécurité au titre de la BNP PARIBAS	3, place St André des Arts	6
15/10/2013			
20131507 VS 75	Mme Marie GOMEY Gérante au titre d'AKWA FINANCES	2 rue de Nancy	10
15/10/2013			
20131681 VS 75	Le Directeur de la Sécurité au titre de HSBC	10, place de la Cathédrale	14
15/10/2013			
20131606 VS 75	Le Directeur de la Sécurité au titre de HSBC	26, bd Maestherbes	8
15/10/2013			
20131578 VS 75	Le Directeur de la Sécurité au titre de HSBC	34, bd Hausmann	9
15/10/2013			
20131468 vSR 75	Le Directeur de la Sécurité au titre de HSBC	38, rue du Chemin Vert	11
15/10/2013			
20131675 VS 75	Le Directeur de la Sécurité au titre de HSBC	100, avenue Suffren	15
15/10/2013			
20082090 vSR 75	Le Directeur de la Sécurité au titre de CREDIT LYONNAIS	113, rue de la Faisanderie	16
15/10/2013			
20012056 vSR 75	Le Responsable sécurité Sécurité Territorial au titre de CREDIT LYONNAIS	2 bis avenue Bouquet	7
15/10/2013			
20082128 vSR 75	Le Responsable sécurité Sécurité Territorial du CREDIT LYONNAIS	44, avenue Marceau	8
15/10/2013			
20080722 vSR 75	M le Responsable du Service Sécurité au titre de la BNP PARIBAS	1, place Clichy	9
15/10/2013			
20080625 vSR 75	M le Responsable du Service Sécurité au titre de la BNP PARIBAS	39, avenue Bourgogne	7
15/10/2013			
20080590 vSR 75	M le Responsable du Service Sécurité au titre de la BNP PARIBAS	67, bd la Vilette	20
15/10/2013			
20131701 VS 75	Mme Florence MANSARD Gérante au titre de la pharmacie EVANS	46, rue Pierre Chanon	8
15/10/2013			
20131612 VS 75	Mme Fatima-Zahra NAOROUZ Gérante au titre de la Pharmacie EKODO	93, rue de la Chapelle	18
15/10/2013			
20131721 VS 75	M Bruno BADER Gérant au titre de la Pharmacie BADER	12, bd St Michel	6
15/10/2013			
20131517 VS 75	Mme Kella MURICI Gérante au titre de la Pharmacie RAC VERNIEUX	19, rue du Bac	7

20131983 vs 75 15/10/2013	Monsieur Daniel CONDOMINAS Directeur Commercial au titre de SEPHORA	Avenue de France-Immeuble T8 le Nil de Ricordi	13
2008588 VSR 75 15/10/2013	Monsieur Daniel CONDOMINAS Directeur Commercial au titre de SEPHORA	Centre Commercial Forum des Hâles niveau 3 cdex 11	1
20131733 vs 75 15/10/2013	Mme Vanessa EPSTEIN Gérante au titre de GATJARI SARL PAUL ET JOIE	123, rue de la Pompe	16
20131542 vs 75 15/10/2013	Mme Aline LEINAIRE Directrice des Ressources Humaines au titre de SAS LOUIS PION	9, rue Auber	9
20131682 vs 75 15/10/2013	M. olivier MENU Responsable Maintenance au titre de THE KOOPLES DIFFUSION	89, rue St Dominique	7
20098232 vs 75 15/10/2013	M. Jean-Christophe DAVID Président Directeur Général au titre de SA JCDA BODY MINUTE	25, rue d'Auteuil	16
2008234 VSR 75 15/10/2013	M. Jean-Christophe DAVID Président Directeur Général au titre de SA JCDA BODY MINUTE	89, avenue de villes	17
20131883 vs 75 15/10/2013	Mme Corélie CARBONELL Gérante au titre de COARTBO LES ANGES DE LA PEAU DOUCE	254, rue du Fig St Honoré	8
20130863 vs 75 15/10/2013	Mme Malin ASAPOUR Gérante au titre de la SARL ANASUN POINT SOLEIL	67, rue Dobot	14
20130951 VS 75 15/10/2013	M. Dave MAMANE Gérant au titre de la SARL DERMAGOS FRANCOISE BEDON	35, bd de Strasbourg	10
20131508 vs 75 15/10/2013	M. Thierry CHOURAQUI PDG, au titre de BIO BON RENARD	26, rue du Renard	4
20131509 vs 75 15/10/2013	M. Thierry CHOURAQUI PDG, au titre de BIO BON RENARD	80, rue Balard	15
20130887 vs 75 15/10/2013	M. Patrick JOLLY Gérant au titre de BU SNC	45, rue de Jussieu	5
20083100 vs 75 15/10/2013	M. Norvène MACHOUËB Gérant au titre du GRAND GARAGE SAINT LAURENT	52, ter, rue des Vinaigriers	10
20130463 vs 75 15/10/2013	M. Nicolas RITTER Gérant, au titre de PEARL DIFFUSION	53, bd de Sébastopol	1
20131410 vs 75 15/10/2013	M. Roland VIECELI au titre de GALERIE VIECELI	5, rue du Pas de Muile	4
20080978 vs 75 15/10/2013	Mme Marie Antonette CARRANEO Directrice Générale au titre EFFICONTACT	84, rue de Miromesnil	8
20131559 vs 75 15/10/2013	M. Jean-Jacques LAUNIER Président au titre de SAS ART LUDIQUE	34, quai d'Austerlitz	13
2008818 VSR 75 15/10/2013	M. Olivier MONNOT Directeur Délégué au titre du TER Provence Alpes Côte d'Azur	116, rue de Maubeuge	10
20130884 vs 75 15/10/2013	M. Yannick OUIARAS Directeur au titre de la SARL HOTEL LE HOME LATIN	15/17 rue du Sommerard	5
20110989 vs 75 15/10/2013	Mme Emile ARABYAN Manager au titre d'HOTEL DE BOURGOGNE ET MONTANA	3, rue de Bourgogne	7
20100708 vs 75 15/10/2013	M. Pierre-François SEMIDEL Gérant au titre de l'HOTEL GEORGE SAND SAS	26, rue des Mathurins	9
20131208 vs 75 15/10/2013	M. Stéphane HASSAN Gérant, au titre de 3H HOTEL ECOLE CENTRAL	3, rue Bally	3
20131479 vs 75 15/10/2013	Mme Amandine KPOZE, Chef de Projet/multi Sites au titre de l'établissement TOTAL RAFFINAGE ET MARKETING	32, rue de Reuilly	12
20131888 vs 75 15/10/2013	Mme Amandine KPOZE, Chef de Projet/multi Sites au titre de l'établissement TOTAL RAFFINAGE ET MARKETING	80, rue de la Chapelle	18
20131720 VS 75 15/10/2013	M. Eric VEYRAND DGD au titre de CREDIT LOGEMENT CREDITS A PARTICULIERS	50, bd Sébastopol	3
20083113 vs 75 15/10/2013	M. Thierry AGBOTON Responsable Santé Sécurité Régional au titre de l'établissement DIA	91, bd Vincent Auriol	13
20083052 vs 75 15/10/2013	M. Thierry AGBOTON Responsable Santé Sécurité Régional au titre de l'établissement DIA	134, rue Ordener	16
20083404 vs 75 15/10/2013	M. Thierry AGBOTON Responsable Santé Sécurité Régional au titre de l'établissement DIA	77, bd Davout	20
20131533 vs 75 15/10/2013	Mme Blaince LAVAIL Gérante au titre de l'établissement de la SARL L'YZE LE MONDE SAUVAGE	21, rue de Sévigné	4
20131503 vs 75	M. Mohamed RAADACHÉ Gérant au titre de l'établissement SARI SIIRHISASIM	85 bis avenue de Wagram	17

15/10/2013	20084857 ver 75	M Olié DAI Gérant au titre de l'établissement DAILY TABAC DES COLONNES	8, cours de Vincennes	12
15/10/2013	20131432 ver 75	Mme Man Man ZHANG Gérante au titre de l'établissement QUEEN CAFE	9, bd St Martin	3
15/10/2013	20085732 ver 75	M Xian YE Gérant au titre de l'établissement LA GITANE	47, bd de Grenelle	15
2008574 ver 75	2008574 ver 75	Mme Xian LI XU Gérant au titre de l'établissement LE BALARD EN AVANT	3, place Ballard	15
15/10/2013	20084302 ver 75	Mme Céline ZHANG Gérante au titre de l'établissement SMC ZHANG FAMILLE	16, avenue du Président Kennedy	16
15/10/2013	20131530 ver 75	M Manuel JADRAQUE Directeur Général Délégué	27, rue Aubry le Boucier	4
2008689 ver 75	20131287 ver 75	M Thierry AGBOTON Responsable Santé Sécurité Régional au titre de l'établissement DIA	54, rue des Entrepreneurs	15
15/10/2013	20131282 ver 75	M Moncef LAHMAR Directeur Technique au titre de l'établissement LISZT DISTRIBUTION	118, rue Lafayette	10
20083042 ver 75	20131582 ver 75	M Moncef LAHMAR Directeur Technique au titre de l'établissement IMADIS	204706, rue St Maur	10
15/10/2013	20131554 ver 75	M Laurent DECAUX Responsable Santé Sécurité Régional au titre de l'établissement DIA	44, rue de Dunkerque	10
24/10/2013	20131548 ver 75	M Laurent DECAUX Président au titre de l'établissement LMLD NYSA	3 place d'Aligre	12
24/10/2013	20131553 ver 75	M Laurent DECAUX Président au titre de l'établissement LMLD NYSA	95, rue Saint Antoine	4
24/10/2013	20131552 ver 75	M Laurent DECAUX Président au titre de l'établissement LMLD NYSA	10 rue Poncet	17
20131556 ver 75	24/10/2013	M Laurent DECAUX Président au titre de l'établissement LMLD NYSA	33 rue de Bretagne	3
24/10/2013	20131547 ver 75	M Laurent DECAUX Président au titre de l'établissement LMLD NYSA	30 rue Cler	7
24/10/2013	20131548 ver 75	M Laurent DECAUX Président au titre de l'établissement LMLD NYSA	25 rue de Levis	17
24/10/2013	20131553 ver 75	M Laurent DECAUX Président au titre de l'établissement LMLD NYSA	2015 avenue de Versailles 37, Lacépède	18 5
15/10/2013	2008267 ver 75	Mme Ouidia HAMDOUCHE Gérante au titre de l'établissement CARREFOUR CITY	183, rue Champignonnet	18
15/10/2013	20082671 VSR 75	M Hervé PIERRE Directeur Général au titre de l'établissement LIDL	73, rue des Pyrénées	20
20131261 ver 75	15/10/2013	M Moncef LAHMAR Directeur Technique au titre de l'établissement SOMADIS	117113, rue St Maur	11
20131335 ver 75	15/10/2013	M Moncef LAHMAR Directeur Technique au titre de l'établissement SOMAP	87, rue de la Vierge	4
15/10/2013	20131340 ver 75	M Moncef LAHMAR Directeur Technique au titre de l'établissement WATIDIS	3848, rue des Vertignes	12
15/10/2013	20131338 ver 75	M Moncef LAHMAR Directeur Technique au titre de l'établissement SOPANES	19, bd Poissonnière	2
15/10/2013	2013020 ver 75	M Alexandre DALIA Directeur au titre de l'établissement SLSI, FITNESS PARC	93/95, avenue Lhu Général Leclerc	14
15/10/2013	20131216 ver 75	M Jean Marc KHOURY AU TITRE DE L'établissement * SARL EURUSTED COIFFURE MYA ISAI	14, rue Stanislas	6
31/10/2013	20131822 ver 75	M, DAVID QUERRY CO- GERANT AU TITRE DE L'établissement EURL DAVID BRALIZZ COIFFEUR	3 bis rue Abel	12
09/10/2013	20130830 ver 75	Mme Julie BURCKEL Directrice AU TITRE de l'établissement SARL GROUPE FLORA HOTEL MERCIURE PARIS GARE DE L'EST	19 rue Vouillé	15
31/10/2013	20082768 VSR 75	M, JOAO DA COSTA DIRECTEUR Technique au titre de l'établissement LUTETIA HOTEL	13 villa St Michel	18
31/10/2013	20131450 ver 75	M, Marc LEBEL, Président Directeur Général au titre de l'établissement HOTEL DES COMEDIES	1-3 Cours de la Ferme Saint Lazare	10
20084373 VSR 75	31/10/2013	M, PIERRE LOUIS CADOR, Directeur de la Sécurité AU TITRE de l'établissement SAS SASIH PARK RYATT PARIS VENDOME	45 boulevard Raspail	6
20131331 ver 75	06/11/2013	Mme Sophie Brun Coordinatrice rebai au titre de l'établissement SAS IM DIFFUSION	6, rue D'haucelle	10
20131567 ver 75	06/11/2013	Mme Sophie Brun Coordinatrice rebai au titre de l'établissement SAS IM DIFFUSION	5, rue de la PAIX	2
20131572 ver 75	06/11/2013	Mme Sophie Brun Coordinatrice rebai au titre de l'établissement SAS IM DIFFUSION	1 rue Jacob	6
20131570 ver 75	06/11/2013	Mme Sophie Brun Coordinatrice rebai au titre de l'établissement SAS IM DIFFUSION	151 avenue Victor Hugo	16
			16 rue de Charonne	11
			47 rue Saintonge	3

20110761 bis 75 06/11/2013	M. manuel JADRAQUE directeur General Deleogue au titre de l'etablissement INTS France SAS SIEDIGUAL	34 rue de la boucle niveau -3 centre commercial	1
2011189NS 75 06/11/2013	M. manuel JADRAQUE directeur General Deleogue au titre de l'etablissement INTS France SAS SIEDIGUAL	146 rue de Rivoli	1
20131336 vs 75 06/11/2013	M. manuel JADRAQUE directeur General Deleogue au titre de l'etablissement INTS France SAS SIEDIGUAL	32 avenue de l'opera	2
20131716 vs 75 06/11/2013	M. manuel JADRAQUE directeur General Deleogue au titre de l'etablissement INTS France SAS SIEDIGUAL	64 boulevard Hausmann	8
20131333 vs 75 06/11/2013	M. Jean pierre THULLIER gerant AU TITRE DE L'etablissement "SARL LE TRIOMPHE"	23 rue du rendez vous	12
20130926 vs 75 06/11/2013	Mme Françoise Tan, Gérante au titre de l'etablissement LAM FRANCOISE	78 rue de Seine	6
20131368 vs 75 06/11/2013	M. Willy MORFOISSE gerant Au titre de l'etablissement "SARL L'HORLOGE"	69 rue du faubourg Saint Denis	10
20130681 VS 75 07/11/2013	M. Richard FETTAYA Directeur Général au titre de l'etablissement ZADIG ET VOLTAIRE	35 avenue des Champs Elysées	8
20130706 vs 75 07/11/2013	M. Mohammed Abbad Responsable de secujite au titre de l'etablissement Chédan DIOR	11 rue Francois	8
20131712 vs 75 07/11/2013	Mme Nazha HADJENE gerante au titre de l'etablissement MONARISA CITRON VERT	49 rue Sainte Anne	2
20130749 vs 75 07/11/2013	Mme Yuqiu ZHANG Gérante au titre de l'etablissement ZV RELAXATION	43 avenue de Versailles	16

Le chef du 4ème bureau

François LEMATRE



PREFECTURE PARIS

Autre n ° 2014010-0003

**signé par
Préfet de police**

le 10 Janvier 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Liste des arrêtés d'autorisation à publier,
relatifs à l'installation d'un système de
vidéoprotection après avis de la Commission
Départementale de Vidéoprotection du 06
novembre 2013.



PREFECTURE DE POLICE

10 JAN. 2014

Liste des arrêtés d'autorisation à publier, relatifs à l'installation d'un système de vidéoprotection après avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 8 novembre 2013

201320076 n° 75 15/11/2013	M Philippe MARIE-ANTOINE Gérant au titre de l'établissement " LE COMPTOIR GOURMAND "	8, rue de Lyon	12	
20132010 n° 75 15/11/2013	M Gilles TESSIER Gérant au titre de l'établissement " ERI MONDO "	70, rue du Chevalier	13	
20132009 n° 75 15/11/2013	M Omar ROCHDI Gérant au titre de l'établissement " ROBEV "	8, rue de Branda	8	
20131988 n° 75 15/11/2013	Mme Catherine FOURRIER Gérante au titre de l'établissement " BOULANGERIE GUIYOT "	1 bis, rue Saint Gilisa	3	
20131750 n° 75 15/11/2013	M Philippe LEGENDRE Gérant au titre de l'établissement " LE FOURNIL DE TOLBIAC "	78, rue de Tolbiac	13	
20131912 n° 75 15/11/2013	M Julien Gérant au titre de l'établissement " AUX DELICES DODESSA "	18, rue d'Odessa	14	
20131747 n° 75 15/11/2013	M Fabrice GENOVESE Gérant au titre de l'établissement " FABELIZA BOUCHERIE DES GOURMETS "	113, rue des Pyramides	20	
20131908 n° 75 15/11/2013	M AU BELUCCEMI Gérant au titre de l'établissement " SARL BOUCHERIE MON VILLAGE "	28, rue Didot	14	
20131940 n° 75 15/11/2013	M Franck FARGEON Responsable Technique au titre de l'établissement " BOUCHERIE MAUVIVANDE "	95, avenue d'Italie	13	
20131981 n° 75 15/11/2013	M Christophe LEAUTEY Gérant au titre de l'établissement " SARL LAUTEY CHARBOUTIERE "	30, rue des Abbesses	18	
20131984 n° 75 15/11/2013	M Vincent FELQUIN Directeur Gérant au titre de l'établissement " HIPPO PARIS MONTPARNAISE "	63, boulevard Montparnasse	14	
20131006 n° 75 15/11/2013	Mme Isabelle DE LIMA MARTINS Gérante au titre de l'établissement " SARL LIPOFOOD L'OVE PASTA "	8, rue du Faubourg Poissonnière	8	
20131782 n° 75 15/11/2013	M Milon Gérant au titre de l'établissement " LE CENTRE DU MONDE "	57, rue Galande	5	
20131780 n° 75 15/11/2013	M Gilles BRICET Gérant au titre de l'établissement " OCTOPUSS SARL "	22, rue de la Conquête	17	
20131727 n° 75 15/11/2013	M Yannick Gérant au titre de l'établissement " HOLD & CO PAULST LAZARE 2- PAUL "	Centre Commercial Coeur de St Lazare	8	
20131918 n° 75 15/11/2013	M Olivier PIERRE Gérant au titre de l'établissement " RESTAURANT LE CASSE NOIX "	56, rue de la Fédération	15	
20131965 n° 75 15/11/2013	M Henri BOULARD Gérant au titre de l'établissement " LA MERE CATHERINE "	6, place de Terre	18	
20131752 n° 75 15/11/2013	M Adrien AZBARKY Gérant au titre de l'établissement " SARL COCCI DISCERN COCCI-MARKET "	48, rue Lamark	18	
20131878 n° 75 15/11/2013	M Moncel LAHMAQ Gérant au titre de l'établissement " SUP'3000 "	45, rue Dureau	14	
20131923 n° 75 15/11/2013	M Antoine ERESOON Gérant au titre de l'établissement " SAS MONOPRIX SELMENE "	118, avenue de Flandres	19	
20131907 n° 75 15/11/2013	Mme Sandrine LUCE Mamanqer Directeur au titre de l'établissement " SOCIETE MONOP- "	16, rue du Faq Montmartre	9	

20131874 n° 75 15/11/2013	M Moncef LAHMAR Directeur Technique au titre de l'établissement "ROI SDS"	167A, rue du Poide Steile	4
20131879 n° 75 15/11/2013	M Moncef LAHMAR Directeur Technique au titre de l'établissement "BVM DIS"	7, rue de Riquet	19
20131900 n° 75 15/11/2013	M Issam ELBOUMALI Gérant au titre de l'établissement "SARL DEDIS CARRIER EXPRES"	33, rue Bobillot	13
20131900 n° 75 15/11/2013	M Moncef LAHMAR Directeur Technique au titre de l'établissement "MOUCHOTTE DISTRIBUTION"	13, rue du Commandement René Mouchotte	14
20131904 n° 75 15/11/2013	M Moncef LAHMAR Directeur Technique au titre de l'établissement "REVE DISTRIBUTION"	21, rue du Département- Angle 17, rue d'Auberwillers	18
20131903 n° 75 15/11/2013	M Moncef LAHMAR Directeur Technique au titre de l'établissement "SDAM"	20, rue du Bourg Tibourg	4
20131902 n° 75 15/11/2013	M Moncef LAHMAR Directeur Technique au titre de l'établissement "SUP MENILMONTANT"	18, boulevard de Belleville	20
20131900 n° 75 15/11/2013	M Moncef LAHMAR Directeur Technique au titre de l'établissement "Avenir"	89, boulevard Ménilmontant	20
20131905 n° 75 15/11/2013	M Moncef LAHMAR Directeur Technique au titre de l'établissement "HOFF DISTRIBUTION"	10, rue de St Senech	17
20131929 n° 75 15/11/2013	Mère Rosana BERNOS Triculaire au titre de l'établissement "MACHUPICHI"	4, rue des Pyramides	1
20132002 n° 75 15/11/2013	M Thomas HOLLAND Gérant au titre de l'établissement "LA BELLE GABRIELLE"	3, rue Normis	18
20131980 n° 75 15/11/2013	M Georges adoua Gerant au titre de l'établissement "POINT FORT FICHET MONTPARNASSE SECURITE"	59, avenue des Terres	17
20022981 n° 75 15/11/2013	M Adam OLECHNICKY Responsable Sécurité H&M au titre de l'établissement "H&M"	53, rue de Passy	2
20131341 n° 75 15/11/2013	M Philippe GUTMANN Gérant au titre de l'établissement "SARL QUAU 71"	31, rue de Meudon	9
20130397 n° 75 15/11/2013	M Jean-Michel LAGARDE Directeur Général Adjoint au titre de l'établissement "BARBARA BUI SA"	25, rue Elienna Marcel	1
20131750 n° 75 15/11/2013	M Gérard TODOSCHINI au titre de l'établissement "ST CLOTHING COMPANY-HUGO BOSS"	43, avenue de l'Opéra	2
20060643 n° 75 15/11/2013	M Emmanuelle ELAOUF Directeur Technique au titre de l'établissement "ARMAND THIERRY"	30, avenue d'Italie	13
20060621 n° 75 15/11/2013	M Emmanuelle ELAOUF Directeur Technique au titre de l'établissement "ARMAND THIERRY"	30, avenue d'Italie	13
20131679 n° 75 15/11/2013	M Denis MARZJAC Risk Manager au titre de l'établissement "CSA"	122, rue de Nozi	1

20131626 n° 75 15/11/2013	M Dominique GODET Responsable Sécurité au titre de l'établissement "SAS CELIO"	9, avenue de Clichy	17
20131624 n° 75 15/11/2013	M Mohamed ABDU Responsable Sécurité DIOR au titre de l'établissement "CHRISTIAN DIOR"	64 bd Hausmann	9
20131607 n° 75 15/11/2013	Mme Rachel LANGER Gérant au titre de l'établissement "ETABLISSEMENT ZILLI"	48, rue François 1er	8
20131728 n° 75 15/11/2013	M Cedric GORDON Responsable Sécurité Europe au titre de l'établissement UNICO France	16, rue Lincoc	15
20131317 n° 75 15/11/2013	M Thierry CHANG Directeur Marketing au titre de l'établissement "LANCASTER"	422, rue St Honoré	8
20132003 n° 75 15/11/2013	M Thierry GUILLET Gérant au titre de l'établissement "ZADIG & VOLTAIRE"	2, place des Victoires	2
20131373 n° 75 15/11/2013	M Alexis MAUGEY Co-Gérant au titre de l'établissement "SARL BOUZE & MOCOT"	1, rue des Blancs Manteaux	4
20131728 n° 75 15/11/2013	M Sawa COHEN Gérant au titre de l'établissement "TRADITION DES VOSGES"	68, rue Chaussée d'Antin	8
20131724 n° 75 15/11/2013	M Claude CARREIRA Responsable de la Démarche au titre de l'établissement "TOYS R US"	121 avenue de France 104, 18	13
20131724 n° 75 15/11/2013	Mme Julia VIDALENC Directrice au titre de l'établissement "SAS HOTEL JARDIN DE CLUNY"	8, rue Sommerard	5
20083100 n° 75 15/11/2013	M Tony VASSELIN Directeur au titre de l'établissement "HOTEL BIS BERCY VILLAGE"	18, place des Vins	12
20083163 n° 75 15/11/2013	M Denis GAUTIER Directeur Général au titre de l'établissement "NOVOTEL TOUR EIFFEL"	81, quai de Grenelle	15
20131261 n° 75 15/11/2013	M Cécilie BOUR BOUTOT Directeur au titre de l'établissement "HOTEL HOLIDAY INN"	79/81 avenue du Maine	14
20131510 n° 75 15/11/2013	Mme Miriam DESCARPENTRY Directrice au titre de l'établissement "HOTEL DE LEYSEE"	12, rue des Saussaies	8
20131946 n° 75 15/11/2013	M Tamer TENIMI Président au titre de l'établissement "HOTEL BELMONT"	30, rue Bassano	16
20131011 n° 75 15/11/2013	Mme Sanchra VARGAS Directrice au titre de l'établissement "HOTEL TRINITE PLAZA"	41, rue Jean-Baptiste Pignolle	9
20131015 n° 75 15/11/2013	M Lennard TEBOLU Directeur au titre de l'établissement "HOTELIERE AULVIA"	4 rue des petites écuries	10
20083341 n° 75 15/11/2013	Mme Amélie KROZE Chef de Projet multi Sites au titre de l'établissement "TOTAL RAFFINAGE ET MARKETING"	quai d'Iézy, les Moulinsaux	15
20083515 n° 75 15/11/2013	Mme Amélie KROZE Chef de Projet multi Sites au titre de l'établissement "TOTAL RAFFINAGE ET MARKETING"	34, bd de Grenelle	15
20083602 n° 75 15/11/2013	Mme Amélie KROZE Chef de Projet multi Sites au titre de l'établissement "TOTAL RAFFINAGE ET MARKETING"	rue de la Légion Etienne	14
20111105 bis n° 75 15/11/2013	Mme Amélie KROZE Chef de Projet multi Sites au titre de l'établissement "TOTAL RAFFINAGE ET MARKETING"	101 bd mortier	20
20131627 n° 75 15/11/2013	Mme Amélie KROZE Chef de Projet multi Sites au titre de l'établissement "TOTAL RAFFINAGE ET MARKETING"	35 bd malherbes	9
20131751 n° 75 15/11/2013	M Claude TISCHMANN Responsable Administratif au titre de l'établissement "AUBERT"	3729 bd Gouvion St Cyr	17
20131981 n° 75 15/11/2013	M Claude TISCHMANN Responsable Administratif au titre de l'établissement "AUBERT"	5 avenue du Docteur Gley	20
20131640 n° 75 15/11/2013	M Jean-Claude BIGNINE Gérant au titre de l'établissement "JOB AUTEUIL JEAN-CLAUDE BIGNINE"	17, rue d'Auteuil	17
20131676 bis n° 75 15/11/2013	M David QUÉRYV co-gérant au titre de l'établissement "EURL DAVID BRAULTZ"	6, rue Androuet	18

20131922 vs 75 15/11/2013	M Maurice ROBOH au titre de l'établissement "SARL YVES SARIANO"	33, rue de Palestro	2
20131907 vs 75 15/11/2013	M Olivier BLANCHÉ Pdg au titre de l'établissement "EVE-SPELEMAT"	2, rue Charles Bauléohie	12
20131925 vs 75 15/11/2013	Mme Monica MARQUES RIBEIRO Présidente au titre de l'établissement "COIFFEROCK SAS"	53, rue Monge	5
20131909 vs 75 15/11/2013	M Jean-Christophe DAVID PDS au titre de l'établissement "JCDA"	9, rue Pierre Demours	17
20131906 vs 75 15/11/2013	Mme Tatiana STRATULAT Gérante au titre de l'établissement "CHIC SOURIRE ET BEAUTE"	9 bis rue Michel Chassés	12
20131906 vs 75 15/11/2013	Mme Christa VIGOUROUX Gérante SARL NAVA BAULA FABRICANT MAIL"	9, rue du Carre	2
20131804 vs 75 15/11/2013	M Daniel CONDAMINAS Directeur au titre de l'établissement "BEPHORA"	CC Beaumontelle-Ilot Pégase rue Linois	15
20131800 vs 75 15/11/2013	Mme Elena LOPEZ Gérante au titre de l'établissement "ELEVA UNIVERS BEAUTE"	7/9 rue de la Boucle	1
20131805 vs 75 15/11/2013	Mme SYLVIE MASSENGO Propriétaire au titre de l'établissement "SCI AQUAMARINE CABINET OSTEOPTHYKINESITHERAPEUTHE"	7 rue Guillaume Tell	17
20131904 vs 75 15/11/2013	M Abdoukader AMINE Gérant au titre de l'établissement "AMINE"	187 avenue de Versailles	16
2011164 vs 75 15/11/2013	Mme Armandine KPOZE Cmtf de Projet multi Sites au titre de l'établissement "TOTAL RAFFINAGE ET MARKETING"	78/78 bis garibaldi	15
20131504 vs 75 15/11/2013	Mme Sandrine LAVAIL Gérant au titre de l'établissement "L'OUAF"	31 bis Raspail	7
20131003 vs 75 15/11/2013	M Jacques GUILLEMET Responsable Prévention Services au titre de l'établissement "SAS PYLONES"	101 rue Froment des halles rue Berger	1
20131970 vs 75 15/11/2013	Mme Corinne KHEDRIDI Gérante au titre de l'établissement "CASA IMMO"	46, bd Pasteur	15
20131973 vs 75 15/11/2013	Mme Corinne KHEDRIDI Gérante au titre de l'établissement "CASA IMMO"	160 rue Ledru Rollin	11
20131969 vs 75 15/11/2013	Mme Corinne KHEDRIDI Gérante au titre de l'établissement "CASA IMMO"	194 rue Legendre	17
20086070 vs 75 15/11/2013	M Bernard SEVRAN Directeur Maintenance et Sécurité au titre de l'établissement "France QUICK"	2 rue d'Amsterdam	9
20132006 vs 75 15/11/2013	M Alexandre MAHFOLZ Gérant au titre de l'établissement "L'UNIVERS DE LEO"	78 avenue des Champs Elysées	8
20131740 vs 75 15/11/2013	M Philippe LEGENDRE Gérant au titre de l'établissement "MAISON LEGENDRE"	2, rue de la Bûche aux Celliers	13
20131748 vs 75 15/11/2013	M Fabrice GENOVESE Gérant au titre de l'établissement "SARL 230 PYRENEES"	25, avenue Secrétan	19
20131826 vs 75 15/11/2013	M Ericose TAYEBAL Y Gérant au titre de l'établissement "QUINCALLERIE DAMREMONT"	53, avenue Damrémont	18
20131007 vs 75 15/11/2013	Mme Myriam KERAMANE Gérante au titre de l'établissement "MK France"	41, avenue de la Grande Armée	16
20120896 vs 75 15/11/2013	M Fabrice GENOVESE Gérant au titre de l'établissement "BOUCHERIE NOUVELLE PYRENEES"	214, rue des Pyrénées	20
20131748 vs 75 15/11/2013	M Stéphane MOROCHOWICZ Responsable au titre de l'établissement "LMC TAMARIS"	89, rue du Puy St Antoine	11
2008462 vs 75 15/11/2013	Mme Armandine KPOZE Cmtf de Projet multi Sites au titre de l'établissement "TOTAL RAFFINAGE ET MARKETING"	217, Bd Davout	20
20131742 vs 75 15/11/2013	M Olivier CONDE Gérant au titre de l'établissement "EMOJA PERFECT"	156 rue Lasserand	14
20131783 vs 75 15/11/2013	M David KONCIER Président au titre de l'établissement "ARILA ATHEMUS ESPACE BEAUTE"	198, rue St Honoré	1
20131403 vs 75 15/11/2013	M Arango CAJAZA au titre de l'établissement "SARL BOULANGERIE PAUL"	30, avenue d'Italie "CC TALLE Z"	13
20130671 vs 75	Mme Claire DUMPESE Directrice l'établissement au titre de l'établissement "LA CROIX ROUGE FRANÇAISE LES ARIELLES"	8/12, rue des Fenoyeux	20

19/1/2013				
2013189 VS 75 15/1/2013	M Pierre Maxime DUBINIL Directeur Général au titre de l'établissement "CAVAMAQ"	30, rue Olivier Meyer	14	
2013201 VS 75 15/1/2013	M Philippe LEROUX Directeur Commercial au titre de l'établissement "L'ATELIER DU PARC"	219, avenue de Versailles	18	
2013179 VS 75	M J Laurent FRAI Palmarès inclusive au titre de l'établissement INDIVIDUEL CUI TRADITIONNEL	18 rue de l'Estimoteur au Ternois	11	

20060725 m/ 75 15/11/2013	Le responsable du Service Sécurité au titre de l'établissement BNP PARIBAS agence Paris Paul Valéry	29 avenue Victor Hugo	16	
20060570 m/ 75 15/11/2013	Le responsable du Service Sécurité au titre de l'établissement BNP PARIBAS agence Rue de Valenciennes	30 rue de Valenciennes	12	
2006071 m/ 75 15/11/2013	Le responsable du Service Sécurité au titre de l'établissement BNP PARIBAS agence PARIS Paul Victor Hugo	168 avenue Victor Hugo	18	
2006041 VSR 75 15/11/2013	Directeur de la Sécurité au titre de l'établissement HSBC agence Italie	119 avenue d'Italie	13	
20101465 BVS/75 15/11/2013	Directeur de la Sécurité au titre de l'établissement HSBC agence Paris REAUMUR	37 rue de Louvre	2	
20062206 BVS/75 15/11/2013	Directeur de la Sécurité au titre de l'établissement HSBC agence PYRENEES	373 RUE DES PYRENEES	20	
20060024 BVS/75 15/11/2013	Directeur de la Sécurité au titre de l'établissement HSBC France Opéra	5 rue Scribe	9	
20060201 BVS/75 15/11/2013	Directeur de la Sécurité au titre de l'établissement HSBC France Agence Saint-Dominique	65 rue saint Dominique	7	

20090071 n/w 75 15/11/2013	Directeur de la Sécurité au titre de l'établissement HSBC France Agence Concorde	30 rue Concord	9
20090202 n/w 75 15/11/2013	Directeur de la Sécurité au titre de l'établissement HSBC France Agence Voltaire	95 Boulevard Richard Lenoir	11
20091984 n/w 75 15/11/2013	Directeur de la Sécurité au titre de l'établissement HSBC France Agence Alsace	39 rue d'Alsace	14
20092460 n/w 75 15/11/2013	Directeur de la Sécurité au titre de l'établissement HSBC France Agence auber	10 rue Auber	9
20092469 n/w 75 15/11/2013	Directeur de la Sécurité au titre de l'établissement HSBC France Agence Felix Faure	3 place Etienne Perrin	15
20093194 n/w 75 15/11/2013	Directeur de la Sécurité au titre de l'établissement HSBC France Paris Convention	201 rue de la Convention	15
20093468 n/w 75 15/11/2013	Directeur de la Sécurité au titre de l'établissement HSBC France Paris Flandre	127 rue de Flandre	18
20093590 n/w 75 15/11/2013	Directeur de la Sécurité au titre de l'établissement HSBC France Jumeaux	3 place du colonel Leblan	10
20093816 n/w 75 15/11/2013	Directeur de la Sécurité au titre de l'établissement HSBC France COLONNE DU TRONE	2 cours de Vincennes	12
20094181 n/w 75 15/11/2013	Directeur de la Sécurité au titre de l'établissement HSBC France CHAMPONNET LEGENDRIE	82-84 AVENUE SAINT OZEN	18
20094375 n/w 75 15/11/2013	M Francois TULLU Directeur Délégué Sureté Ile de France au titre de l'établissement SNCF	119 rue de Maubeuge	10
20094919 n/w 75 15/11/2013	M Thierry BAUCHET Directeur Délégué Sureté TER nord Pyrénées au titre de l'établissement SNCF	116 rue de Maubeuge	10
20095170 n/w 75 15/11/2013	M Francois TULLU Directeur Délégué Sureté Ile de France au titre de l'établissement SNCF	116 rue de Maubeuge	10
20095544 n/w 75 15/11/2013	Mme Julie NARBREY Directrice générale au titre de l'établissement PALAIS DE TOKYO	13 avenue du Président Wilson	16
20092459 n/w 75 15/11/2013	M Eric HUDRY Division de la sécurité Générale au titre de l'établissement CHANCELIERIE DES UNIVERSITES	2 rue de la mandelion	15
20092459 n/w 75 15/11/2013	M Eric HUDRY Division de la sécurité Générale au titre de l'établissement CHANCELIERIE DES UNIVERSITES	46-48-54 rue Saint Jacques	5
20092459 n/w 75 15/11/2013	M Eric HUDRY Division de la sécurité Générale au titre de l'établissement CHANCELIERIE DES UNIVERSITES	12-14 rue Cujas	5
20092459 n/w 75 15/11/2013	M Eric HUDRY Division de la sécurité Générale au titre de l'établissement CHANCELIERIE DES UNIVERSITES	1 rue Victor Cousin	5
20092469 n/w 75 15/11/2013	M Eric HUDRY Division de la sécurité Générale au titre de l'établissement CHANCELIERIE DES UNIVERSITES	17-7 rue de la Sablonne	5
20092469 n/w 75 15/11/2013	Mme Sandrine CHIRICO Gérante, au titre de l'établissement SELARLU CHIRICO pharmacie de TROUARIUS	14 RUE DE Thionville	19
20131981 n/w 75 15/11/2013	M Sébastien BADIOU gérant au titre de l'établissement pharmacie de la TRINITE	57 rue Chateaudun	9
20095418 n/w 75 15/11/2013	M Jean Claude CAZES gérant au titre de l'établissement PHARMACIE DE SEVRES	119 RUE DE Sevres	6
20095549 n/w 75 15/11/2013	Mme Catherine Leong LECUYER titulaire au titre de l'établissement pharmacia LEONG LECUYER	59 rue de Tolbiac	13
20131988 n/w 75 15/11/2013	M Jean François Roland Gérant au titre de l'établissement SELAS PHARMACIE DES ARCHIVES	2 rue des archives	4
20111956 n/w 75 15/11/2013	Mme Marion MITAUX MAUROUARD titulaire au titre de l'établissement PHARMACIE DU MARCHÉ D'ALigre	18 rue d'Aligre	12

2013008 n° 75 15/11/2013	Mme Dina Ban HAMOU gérante au titre de l'établissement Pharmacie de Flandre	1477 avenue de Flandre	19
2011188 n° 75 15/11/2013	M. Eric BENSALID Pharmacien au titre de l'établissement s&rl tobac pharmacie	61 avenue Halle	13
20130915 n° 75 15/11/2013	M. Gerard Noel Boudjate Responsable au titre de l'établissement LABU GERARD NOEL SELARL	2 Boulevard de Magenta	10
2013643 n° 75 15/11/2013	M. Arnaud DAVID Dirigeant d'unité au titre de l'établissement sncd établissement voyageurs intercity	116 boulevard PERRIERE	17
20131844 n° 75 15/11/2013	M. Arnaud DAVID Dirigeant d'unité au titre de l'établissement sncd établissement voyageurs intercity	19 RUE DE PASY	16
2013810 n° 75 15/11/2013	M. Arnaud DAVID Dirigeant d'unité au titre de l'établissement sncd établissement voyageurs intercity	54 boulevard saint Michel	6
20131600 n° 75 15/11/2013	M. Arnaud DAVID Dirigeant d'unité au titre de l'établissement sncd établissement voyageurs intercity	33 rue du commerce	15
20130978 n° 75 15/11/2013	M. Mathieu Briand Garant au titre de l'établissement SARL HAREL WINSTON	6 RUE DE LA PAIX	2
20131560 n° 75 15/11/2013	Mme Emilie Ulysse Nardin responsable opérationnelle au titre de l'établissement WRC KRONOMETRY	60 rue François 1er	8
20131259 n° 75 15/11/2013	M. Mohamed MERCHANI Directeur au titre de l'établissement SA DIAMANTECH SICHERLE	20 Boulevard Montmartre	20
20131978 n° 75 15/11/2013	M. GREGORY Maselines directeur financier au titre de l'établissement SAS BLD	20 Boulevard Diderot	12
20121215 n° 75 15/11/2013	M. philippe Garzon TRESORIER au titre de l'établissement MADISE	58 avenue de Wagram	17
2008081 n° 75 15/11/2013	M. Abdouellah MADANI responsable sécurité au titre de l'établissement FVAC SA	74 avenue des Champs Elysées	9
20090911 n° 75 18/11/2013	M. Abdouellah MADANI responsable sécurité au titre de l'établissement FVAC SA	57 rue de PontNeu	8
20131789 n° 75 15/11/2013	M. Franck GOLKA Garant au titre de l'établissement LE RIBERA	68 Bis rue JEAN DE LA Fontaine	18
20131770 n° 75 15/11/2013	Mme Sarah BASSIERE Propriétaire Exploitant au titre de l'établissement L'OUSTALOU	2 rue Valons	13
20094076 n° 75 15/11/2013	M. Thourajiah SATHESKUMAR Garant au titre de l'établissement La Saint Martin	60 rue Rene Boulanger	10
20110288 n° 75 15/11/2013	M. Mouhamed BECHOUINE Garant, au titre de l'établissement SNC BMS 2 M TABAC LE ROSSU	85 rue de Charenton	12
20131921 n° 75 15/11/2013	M. Philippe FROMENTIN Garant, au titre de l'établissement SNC FROMENTIN L'ANGLÉ BAR TABAC	80 rue Cantonnie	15
20131221 n° 75 15/11/2013	M. Laurent MOUZAT Garant au titre de l'établissement MCL LE VILLAGE	22 rue de la Terrasse	17
20086352 n° 75 15/11/2013	M. Diep HONG Garant au titre de l'établissement SNC KENNEDY	12 avenue de Versailles	16
20094388 n° 75 15/11/2013	M. Raymond DUONG Directeur au titre de l'établissement SNC DIR. COMARTE DUONG	117 Rue du chemin vert	11
20130858 n° 75 15/11/2013	Mme Pauline SONNG Gérante au titre de l'établissement TABAC LIAS DE TREPLE	152 rue du faubourg Saint Antoine	11
20131980 n° 75 15/11/2013	Mme Sophie HIEP Propriétaire Exploitante au titre de l'établissement LE LUCKY	05 rue D'apoukir	2
20131889 n° 75 15/11/2013	M. Paul YANG Propriétaire exploitant au titre de l'établissement SNC YANG	29 rue Cantonnie	15
20131310 n° 75 15/11/2013	M. Jiong CHEN Garant au titre de l'établissement SNC TABAC 395	395 RUE DES Pyrénées	20
20131429 n° 75 15/11/2013	Mme Rene LAHRI, actionnaire Salariée au titre de l'établissement CAFE MICHEL ANGELO	87 Boulevard Hausmann	8
20131821 n° 75 15/11/2013	Mme Eudie FRYDMAN gérante au titre de l'établissement SARL ELIOS DS CAFE	41 avenue de la Bourdonnais	7

2013182 vs 75 15/1/2013	M. Olivier DE MENDEZ, Directeur Régional des Opérations au titre de l'établissement STARBUCKS COFFEE	10 rue de Novvins	18
20131830 VS 75 15/1/2013	M. Christophe LAMARQUE Gérant au titre de l'établissement VERRE LIJSANT	64 rue de la Verrière	4
20094688 vs 75 15/1/2013	Mme VI SHI Gérante au titre de l'établissement snc Freres-J	5 rue de Tombourdou	18
20131822 vs 75 15/1/2013	M. David Baniat Gérant/Au titre de l'établissement SARL LOUMI	3 rue Sontay	16
20131891 VS 75 15/1/2013	Mme Bina L OPEZ Gérante au titre de l'établissement ELENA UNIVERS BEAUTE	6, rue Basse	1

Le chof de cône Beaucau

François LENAIRE.



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014010-0006

signé par
par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de- France,
préfecture de Paris

le 10 Janvier 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique

Arrête préfectoral accordant à la SAS
ALBUM une autorisation pour déroger à la
règle du repos dominical



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Le Préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Arrêté préfectoral accordant à la SAS ALBUM
une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical

Vu le code du travail et notamment la troisième partie, livre 1er, articles L3132-3, L3132-20, L3132-25-4 et R3132-16 ;

Vu la demande présentée par la SAS album dont le siège social est situé 8, rue Dante à Paris 8ème, sollicitant en application des articles précités, l'autorisation d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche à tous les salariés de ses librairies situées 67 et 84 boulevard Saint Germain à Paris 5ème ;

Le Conseil de Paris siégeant en formation de conseil municipal, consulté ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Paris ;

Vu la réponse de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris, qui se déclare non concernée ;

En l'absence de réponse du Syndicat de la librairie Française ;

Vu la réponse de la Confédération des commerçants de France – CDF, qui se déclare non concernée ;

En l'absence de réponse de la Fédération nationale de l'encadrement du commerce et des services – FNECS - CFE-CGC ;

En l'absence de réponse du syndicat CFTC des employés du commerce et interprofessionnel ;

Vu l'avis défavorable du Syndicat CFDT commerce inter départemental d'Ile de France – SCID ;

Vu l'avis défavorable du Syndicat FO des employés et cadres du commerce de Paris ;

Vu l'avis défavorable de l'Union syndicale CGT du commerce, de la distribution et des services de Paris ;

Considérant que la SAS ALBUM exploite deux librairies situées 67 et 84 boulevard Saint Germain à Paris 5ème, spécialisées dans la bande dessinée francophone et étrangère ;

Considérant que la SAS ALBUM a dû faire face à de graves difficultés économiques qui l'ont contrainte à solliciter du tribunal de commerce de Paris l'ouverture d'une procédure de sauvegarde ;

Considérant que le tribunal de commerce de Paris a, par jugements des 11 mars et 4 novembre 2013, arrêté un plan de sauvegarde de la société ALBUM, prévoyant des échéances de remboursement du passif à apurer afin de préserver les emplois et assurer la pérennité de l'entreprise ;

.../...

Considérant qu'aux termes de l'article L3132-20 du code du travail, une dérogation au repos dominical des salariés peut être accordée « lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement » ;

Considérant en conséquence, qu'il apparaît nécessaire que la SAS ALBUM puisse ouvrir le dimanche, afin de ne pas accroître la précarité de son équilibre financier et lui permettre de pérenniser son activité ;

Considérant, que les ventes effectuées le dimanche ne seraient pas reportées sur les autres jours de la semaine et qu'ainsi la fermeture de ce commerce le dimanche en raison du repos dominical simultané de tout le personnel salarié affecterait son fonctionnement normal ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : La SAS ALBUM est autorisée à accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche à tous les salariés de ses librairies situées 67 et 84 boulevard Saint Germain à Paris 5ème.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée d'un an à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L3132-1 du code du travail qui dispose qu' « il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine ».

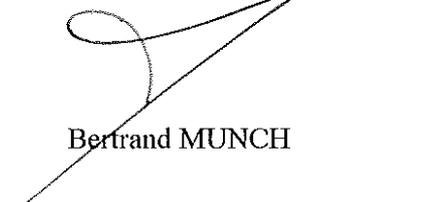
ARTICLE 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, le directeur de la modernisation et de l'administration et le directeur de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la SAS ALBUM et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet : [_www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

FAIT A PARIS, le

10 JAN. 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile de France,
Préfet de Paris, et par délégation
Le Préfet, secrétaire général de la préfecture
de la région d'Ile de France, préfecture de Paris


Bertrand MUNCH



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014014-0001

signé par
par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de- France,
préfecture de Paris

le 14 Janvier 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires

Arrêté portant alimentation du fonds national
de garantie individuelle des ressources -
Année 2014 (département de Paris)

PRÉFET DE PARIS

Secrétariat général

Direction de la modernisation
et de l'administration,

Mission des moyens généraux

Bureau des affaires
financières, immobilières et
budgétaires

Arrêté n° DEP 2014 - 014 - 0001
portant alimentation du fonds national de garantie individuelle des ressources
Année 2014 (département de Paris)

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France,
Préfecture de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Il sera prélevé, pour l'année 2014, sur les ressources fiscales du Département de Paris la somme de huit cent quatre-vingt-dix huit millions deux cent dix-huit mille deux cent quatre-vingt-quinze euros (898 218 295 €) au profit du fonds national de garantie individuelle des ressources.

Article 2 - En application de l'article 78, 2.2 III susvisé de la loi de Finances pour 2010, la totalité de ce montant sera prélevée sur les ressources du département de Paris.

Article 3 - Ce prélèvement sera opéré en débit du compte 73912 « reversement sur F.N.G.I.R. » et en crédit du compte 465.1200000 « Fonds national de garantie individuelle des ressources – départements », code CDR : COL5601000 (non interfacée).

Article 4 - Le préfet, secrétaire général, et le directeur régional des finances publiques de la région d'Île-de-France et du département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 14 JAN. 2014

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation,
le préfet, secrétaire général

Bertrand MUNCH

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.